

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007



Compte rendu intégral

des séances du jeudi 12 octobre 2006

(6^e jour de séance de la session)

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**JOURNAUX
OFFICIELS**

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance.....	6093
2 ^e séance.....	6133

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

12^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 12 octobre 2006

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme HÉLÈNE MIGNON

1. **Reconnaissance du génocide arménien.** – Suite de la discussion d'une proposition de loi (n^{os} 3030 rectifié, 3074) (p. 6095).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 6095)

- MM. René Rouquet,
François Rochebloine,
Frédéric Dutoit,
Patrick Devedjian,
Mme Sylvie Andrieux,
MM. Éric Raoult,
Richard Mallié,
Jean-Pierre Blazy,
Michel Piron,
Philippe Pemezec,
Lilian Zanchi,
Mme Geneviève Levy,
M. Pierre Lequiller.

Clôture de la discussion générale.

M. Christophe Masse, rapporteur de la commission des lois.

Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

VOTE SUR LE PASSAGE À LA DISCUSSION
DE L'ARTICLE UNIQUE (p. 6107)

L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 6107)

MM. Thierry Mariani, Émile Zuccarelli, Mme Muriel Marland-Militello, M. Rudy Salles.

Amendement n^o 1 rectifié : MM. le rapporteur, Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement. – Adoption.

Amendement n^o 6 deuxième rectification : MM. Patrick Devedjian, Claude Goasguen, le ministre délégué aux relations avec le Parlement, Roland Blum, le rapporteur. – Rejet de l'amendement n^o 6 troisième rectification.

Amendement n^o 2. – Adoption.

Adoption de l'article unique modifié.

Après l'article unique (p. 6111)

Amendement n^o 3 rectifié. – Adoption.

Amendement n^o 4. – Adoption.

Titre (p. 6111)

Amendement n^o 5. – Adoption.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 6111)

MM. Bruno Le Roux, Frédéric Dutoit, André Santini, Michel Piron.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6113)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

2. **Assurance chômage des professions du spectacle.** – Discussion d'une proposition de loi (n^{os} 2141, 3354) (p. 6113).

M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6115)

- MM. Michel Françaix,
Pierre Albertini,
Frédéric Dutoit,
Michel Herbillon,
Didier Mathus,
Jean-Pierre Brard,
Noël Mamère,
Christian Kert,
Étienne Pinte,
Pierre Bourguignon,
Dominique Richard.

Clôture de la discussion générale.

Rappels au règlement (p. 6125)

MM. Jean-Marc Ayrault, Bernard Accoyer, le rapporteur, Pierre Albertini.

Suspension et reprise de la séance (p. 6126)

M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication.

M. Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

VOTE SUR LE PASSAGE À LA DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6129)

Mme la présidente.

Demande de vérification du quorum (p. 6129)

M. Bernard Accoyer.

Mme la présidente.

Le quorum n'est pas atteint.

Le vote sur le passage à la discussion des articles est renvoyé à une date ultérieure.

MM. Jean-Marc Ayrault, Frédéric Dutoit, Noël Mamère.

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 6130)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme HÉLÈNE MIGNON, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 (n°s 3030 rectifié, 3074).

Nous allons poursuivre la discussion générale, commencée le 18 mai dernier.

Je rappelle au public présent dans les tribunes qu'il se doit de rester silencieux et que notre règlement interdit toute marque d'approbation ou de désapprobation.

En cas de manifestation troublant le déroulement des débats, je me verrai dans l'obligation de suspendre la séance, ce qui ne serait pas de nature à assurer l'achèvement rapide de nos travaux.

Discussion générale *(suite)*

Mme la présidente. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Madame la présidente, madame la ministre déléguée aux affaires européennes, mes chers collègues, au Parlement des enfants, qui a été organisé ici même, au printemps, les élèves de l'École bilingue d'Alfortville avaient élaboré une proposition de loi, dont voici l'exposé des motifs :

« Mesdames, messieurs, nous avons été sensibilisés à la question du racisme et de la paix dans le monde. Nous avons appris que le danger des génocides n'avait pas disparu, comme l'ont montré les événements en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Pour prévenir de nouveaux génocides, il faut garder en mémoire ceux qui ont déjà eu lieu, et empêcher que leur existence soit niée par les négationnistes. En tant que Français d'origine arménienne, nous sommes particulièrement touchés par ce travail de mémoire. » [...] Qui, parmi nous, peut rester indifférent à cette demande ? Qui, parmi nous, voudrait se soustraire à l'interpellation de ces enfants, qui sont les descendants des rescapés du génocide de 1915 et qui nous demandent, à nous, de tenir notre promesse et de concrétiser notre engagement ?

M. Bernard Deflesselles. Très bien !

M. René Rouquet. Voilà, mes chers collègues, la mission qui nous rassemble : ...

M. Hervé de Charette. Non, ça ne nous rassemble pas !

M. René Rouquet. ... respecter la parole donnée, parachever le travail engagé, c'est-à-dire, tout simplement, appliquer la loi de la République, telle que nous l'avons votée à l'unanimité (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire),...

M. François Rochebloine. Absolument !

M. René Rouquet. ... telle qu'elle a été promulguée par le chef de l'État, et pouvoir punir enfin la négation du génocide arménien.

Comme l'ont souligné, avant moi, mes collègues socialistes qui m'ont précédé à cette tribune – notre rapporteur Christophe Masse, et les signataires du texte Didier Migaud et Martine David –, je veux vous dire, à mon tour, la nécessité de voter ce texte pour aller au bout du processus que nous avons lancé le 18 mai dernier, pour combler le vide juridique, aussi cruel qu'inutile, qui subsiste, et pour punir ceux qui contestent la vérité historique, reconnue et établie par la loi de la République !

M. Bernard Deflesselles. Tout à fait !

M. René Rouquet. Aujourd'hui, la réalité du génocide reste impunément niée, et la dignité du peuple arménien demeure bafouée par des propos, inadmissibles, qui ravivent sa douleur !

M. Michel Herbillon. Vous avez raison !

M. René Rouquet. Encore aujourd'hui, la presse en est remplie. La République est impuissante à s'opposer aux manifestations négationnistes, comme elle l'avait été à Lyon ! Il est incompréhensible que le représentant de l'État n'ait pas pu interdire cette manifestation ! Ces dérives témoignent d'un double langage, contraire à l'esprit républicain !

Double langage, lorsque le Président de la République déclare à Erevan qu'il faudrait subordonner l'adhésion européenne de la Turquie à sa reconnaissance du génocide – j'applaudis, nous applaudissons tous ici –,...

M. Hervé de Charette. Le Président de la République n'a jamais dit ça !

M. René Rouquet. ... et qualifie, quelques instants après, notre initiative d'aujourd'hui de « polémique », cédant aux pressions d'Ankara sur les milieux d'affaires, le Gouvernement et les députés pour nous empêcher de légiférer.

Double langage, encore, lorsqu'on essaie de nous détourner de notre objectif par le subterfuge d'un amendement en dirigeant, cette fois, le débat, sur la capacité des politiques à écrire ou non l'Histoire, ou sur l'opportunité qu'il y aurait à laisser ce soin aux seuls historiens, avec le risque de voir continuer d'insulter la mémoire du peuple arménien par ceux-là mêmes qui l'ont tant blessée – rappelons-nous Bernard Lewis et Gilles Veinstein !

Mes chers collègues, ce n'est pas que nous doutions de la sincérité de l'amendement qu'on va nous présenter aujourd'hui. Mais que chacun mesure bien le risque d'une telle démarche : en excluant du champ d'application de la loi les recherches historiques qui se pareraient des qualificatifs d'universitaires ou de scientifiques, cet amendement dénature l'esprit de la loi ! Il en diminue sa portée et sa force ! Il aurait pour conséquence de la vider de son efficacité au profit de ceux qui propagent des thèses négationnistes sous couvert de recherches historiques ! Si nous sommes tant opposés à cet amendement, c'est qu'il créerait un précédent : il permettrait d'épargner les auteurs de thèses révisionnistes, et ouvrirait, dès lors, la voie à toutes les dérives, y compris celles de tous ceux qui nient la Shoah !

M. Richard Mallié. C'est vrai !

M. René Rouquet. S'il n'appartient pas au Parlement d'écrire l'Histoire, il lui revient aujourd'hui de qualifier, juridiquement, la négation du génocide comme une infraction.

M. François Rochebloine. Absolument !

M. René Rouquet. Il s'agit de voter, au nom de la justice, au nom de l'honneur et du courage. Mais il s'agit aussi de voter avec le cœur !

Mme la présidente. Il faut conclure, monsieur Rouquet.

M. René Rouquet. J'arrive à ma conclusion, madame la présidente.

Comme il doit vous sembler long ce chemin, à vous tous, descendants des rescapés du génocide, ultimes espoirs d'une mémoire qui ne veut pas s'éteindre et qui reste debout : toi, Keretsigh, qui m'avait tout appris du drame de ton peuple ; toi, Boghos, qui aurait tant voulu être des nôtres aujourd'hui ; toi, Varkes, mon vieux camarade, qui m'a initié à la cause arménienne ; et vous tous, mes amis, qui avez tant attendu !

Aujourd'hui, chers collègues, je vous lance un appel : je vous demande de voter cette proposition de loi, et vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe des député-e-s communistes et républicains, du groupe Union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, après l'adoption de la loi du 29 janvier 2001 portant reconnaissance officielle du génocide arménien de 1915, à laquelle j'ai eu l'honneur de contribuer en tant que rapporteur, comme d'ailleurs un certain nombre de nos collègues ici présents ce matin, il est de notre devoir d'achever notre mission.

La loi de 2001 a, en soulignant les liens de solidarité et d'amitié qui unissent la France et l'Arménie, rappelé l'attachement de la France aux valeurs humanistes et au respect du droit des peuples. La France, amie de l'Arménie de longue date, a su accueillir sur son sol des rescapés des horribles massacres perpétrés par le gouvernement Jeune Turc de l'époque.

La loi de 2001 est un geste symbolique. La France rend ainsi publiquement justice au peuple arménien, trop longtemps abandonné à son triste sort de victime oubliée. Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter son dispositif en réprimant toute négation du génocide. Comment admettre que l'on puisse nier encore aujourd'hui la réalité

du processus d'extermination, qui caractérise le génocide, et qui préfigurait ce que fut, deux décennies plus tard, la Shoah ? La mémoire ne peut être sélective.

La responsabilité de l'État turc de l'époque est directement et indiscutablement engagée. Monsieur le Président de la République, Jacques Chirac, a, le 30 septembre dernier, lors de sa visite d'État à Erevan pour le lancement de l'Année de l'Arménie, eu des paroles fortes lorsque, avec émotion, il a évoqué ce que le monde démocratique attendait de la Turquie. À la question posée : « Faut-il que la Turquie reconnaisse le génocide arménien pour entrer dans l'Union ? », il a répondu : « Honnêtement, je le crois. »

La France, qui s'est placée à l'avant-garde du combat pour la reconnaissance du génocide arménien dans une belle unanimité, ne faiblira pas aujourd'hui devant des menaces aussi dérisoires que celles qui nous sont adressées depuis quelques jours. Cependant, ne jouons pas le triste spectacle du 18 mai dernier, d'où le Parlement et le Gouvernement ne sont pas sortis grandis !

Aujourd'hui, la Turquie est bien mal placée pour donner des leçons. Il existe de grandes différences entre nos deux pays, notamment dans la manière dont les tribunaux répressifs interprètent le droit pénal et mettent en œuvre les libertés publiques. À nouveau, on nous menace de rétorsion au plan commercial : les sociétés françaises seraient exclues des appels d'offres, notamment pour la construction de centrales nucléaires, les contrats militaires, etc.

M. Bernard Deflesselles. Chantage !

M. François Rochebloine. Cette réponse de la Turquie n'est certainement pas à la hauteur de ce que nous attendons ; elle tranche avec la conception de l'ouverture dont se prévalent nos contradicteurs. Les messages qui nous sont adressés depuis quelques jours, soi-disant en faveur de la défense de la recherche intellectuelle, de la liberté d'expression, ne font que renforcer ma conviction – notre conviction car je suis persuadé que c'est aussi la vôtre –,...

M. Hervé de Charette. Non, mon cher collègue !

M. François Rochebloine. ... tant leur contenu est édifiant. En démocratie, tout n'est pas permis, tout ne doit pas être autorisé, et la liberté d'expression n'est pas sans limite. Il est donc normal que l'on poursuive des propos teintés de haine, qui banalisent et nient le crime. Pour cela, nous devons aller plus loin que la seule sanction de l'apologie de crime. Il appartiendra au juge de se prononcer et de trancher. D'une manière générale, on ne peut cautionner une réécriture de l'Histoire faisant du bourreau la victime et de la victime un bourreau. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Gilles Artigues. Très juste !

M. François Rochebloine. Au-delà du cas arménien, j'aurais souhaité que la répression soit étendue à la contestation de l'ensemble des génocides et crimes contre l'humanité. Notre droit pénal se serait ainsi adapté à la société de l'information, où les moyens de communication se diversifient et sont à la portée du plus grand nombre. J'avais déposé, avec Patrick Devedjian, une proposition de loi dans ce sens lors de la législature précédente, et, à titre personnel, lors de la législature actuelle.

Certes, le sujet fait débat au sein de chaque famille politique – y compris à l'UDF. L'histoire du peuple arménien est encore méconnue pour certains de nos collègues, et il peut leur paraître superflu d'introduire dans notre code pénal une disposition spécifique, limitée à la seule

négaration du génocide arménien. Mais je souhaite que nous ayons le courage, ce matin, d'aller au bout du débat sur cette proposition de loi et que chacun de nous prenne ses responsabilités en son âme et conscience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, ainsi que sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Dutoit.

M. Frédéric Dutoit. Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, avec la proposition de loi que nous examinons de nouveau ce matin, le peuple arménien recouvre une part de lui-même, celle qu'il a perdue il y a quatre-vingt-onze ans déjà. C'est un acte majeur pour tous les descendants des victimes du génocide arménien perpétré en 1915 par la Turquie ottomane.

La loi du 29 janvier 2001 instaure la reconnaissance officielle par la France du génocide arménien, le premier génocide du XX^e siècle. Comme je l'ai déjà dit ici même, elle demeurera toutefois imparfaite tant que le génocide arménien, ce crime contre l'humanité, pourra être impunément contesté ou démenti. Dans le respect du travail de recherche des historiens et de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la représentation nationale a non seulement le droit, mais aussi le devoir de considérer que le négationnisme n'est pas un mode d'expression comme les autres : son objectif est en effet de falsifier l'histoire pour effacer de la mémoire collective toute trace des génocides.

La France, dans son histoire, a été fréquemment à la tête des combats pour les droits de l'homme. Au nom de ces valeurs universelles et de leur rayonnement, sans vouloir donner la leçon à qui que ce soit, elle a la responsabilité de faciliter activement l'expression des devoirs de mémoire à travers le monde, sans exclusive – et bien évidemment sans oublier de se regarder en face.

L'histoire de chaque pays est une partie de l'histoire de l'humanité tout entière. À l'ère de la mondialisation, comment ne pas travailler dans le respect de chacun à une compréhension mutuelle de l'histoire de chaque nation, pour que le respect de l'autre soit le ciment d'un monde libre qui assume son passé ?

La loi de la République peut ainsi conférer toute sa portée à la reconnaissance du génocide arménien et autoriser à son propos l'invocation du délit de négationnisme. Oui, la négation du génocide arménien doit être sanctionnée par les mêmes peines que celles qui prévalent pour la négation de la Shoah. La reconnaissance du génocide arménien et la condamnation pénale de sa contestation composent une même entité.

La proposition de loi, que je vous invite à mon tour à voter en l'état, envoie un signal clair à toutes les ferveurs communautaristes qui cherchent à manipuler des femmes et des hommes – souvent des jeunes, parfois des enfants – avec des idéologies racistes et négationnistes. Cette proposition de loi, dont le rapporteur est mon ami Christophe Masse, est donc un progrès immense pour la cause arménienne et plus généralement pour la cause de l'humanité.

Elle est aussi un premier pas qui en appelle d'autres. La France doit agir concrètement, voire, peut-être, prendre avec l'Union européenne l'initiative d'organiser une grande conférence internationale réunissant les deux États concernés, des historiens et des représentants de la société civile. Bien que tout le monde y soit favorable, cette conférence ne voit jamais le jour. Notre pays doit intensifier son action internationale afin de favoriser l'émergence de règles

communes, notamment sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, en faveur de la reconnaissance de tous les génocides perpétrés après le génocide arménien de 1915 et, d'une façon plus générale, en faveur de la criminalisation internationale de toutes les formes de négationnismes.

Je le redis aujourd'hui, la France s'honorerait d'universaliser son message pour cette avancée essentielle dans la voie de l'émancipation de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, la proposition de loi du groupe socialiste fait débat ; elle partage la gauche comme la droite. Le sujet est en effet délicat. Aussi voudrais-je faire quelques observations dans les cinq minutes qui me sont imparties.

Tout d'abord, le texte qui nous est soumis n'a pas pour objet d'écrire l'Histoire.

M. François Rochebloine. Très juste !

M. Patrick Devedjian. C'est la loi de 2001 qui l'a déjà fait. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Herbillon. C'est un rappel utile !

M. Patrick Devedjian. L'adoption de cette loi n'avait d'ailleurs pas été chose facile. Je me réjouis que chacun, aujourd'hui, considère qu'elle va de soi.

M. François Rochebloine. En effet !

M. Patrick Devedjian. À l'époque, tant avec la droite qu'avec la gauche – reconnaissons-le –, il y a eu quelques difficultés. (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. François Hollande. Cette loi a été votée sous un gouvernement de gauche !

M. François Rochebloine. Il a fallu trois ans pour l'adopter !

M. Éric Raoult. Jospin était contre ! Il bloquait !

M. Patrick Devedjian. La proposition de loi dont nous discutons aujourd'hui fait l'objet d'une polémique internationale. J'ai lu à cet égard les déclarations du Gouvernement turc, ainsi que la tribune du commissaire européen à l'élargissement, et je veux répondre brièvement à leurs arguments.

Il me semble d'abord que la Turquie n'a pas de leçons à nous donner sur la répression d'une opinion.

M. Bernard Deflesselles et M. Michel Herbillon. Très bien !

M. Patrick Devedjian. C'est en effet le gouvernement actuel, celui de M. Erdogan, qui a fait adopter l'article 301 du nouveau code pénal turc, lequel condamne à la prison, non seulement ceux qui affirment l'existence du génocide arménien (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française*),...

Mme Muriel Marland-Militello. Exactement !

M. Patrick Devedjian. ... mais aussi ceux qui contestent l'occupation militaire turque dans le Nord de Chypre, ou demandent la reconnaissance de Chypre.

M. Bernard Deflesselles et M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Patrick Devedjian. Ce ne sont pas quelques procureurs impitoyables qui exposent ainsi aux foudres des tribunaux : c'est je le répète, la loi que le Gouvernement turc a fait voter : celui-ci est donc d'une singulière hypocrisie lorsqu'il se plaint de la sévérité des magistrats !

M. Olli Rehn, commissaire à l'élargissement, juge inopportune cette proposition de loi, du fait des négociations en cours avec la Turquie et des progrès réalisés par ce pays.

M. Richard Mallié. On s'en fiche !

M. Bernard Deflesselles. Il est temps qu'elle les fasse !

M. Patrick Devedjian. Répondons à tous les arguments, sans refuser le débat.

C'est pourtant le même M. Olli Rehn qui, il y a quelques semaines, déclarait que les négociations avec la Turquie se grippaient de plus en plus du fait d'une absence totale de progrès dans les domaines liés aux droits de l'homme et à la démocratie – et je ne parle pas seulement du génocide.

M. Richard Cazenave. Tout à fait !

M. François Rochebloine. Il était bon de le rappeler !

M. Patrick Devedjian. Cela fait quatre-vingt-dix ans que la Turquie, dont j'ai suivi de près l'évolution, refuse énergiquement de reconnaître le génocide arménien,...

M. Bernard Deflesselles. Exactement !

M. Michel Herbillon. C'est un peu long !

M. Patrick Devedjian. ... alors même que le gouvernement de Ferid Pacha, dans une Turquie alors démocratique, l'avait fait en 1919 – le gouvernement actuel l'a oublié, et certains d'entre nous aussi – en faisant condamner les auteurs du génocide par une cour martiale de Constantinople. Il n'y a donc malheureusement pas beaucoup d'espoir – de nombreux intellectuels turcs, poursuivis, l'ont appris à leurs dépens – et nous n'avons aucune raison de céder aux objurgations du commissaire européen.

Est-ce ou non au Parlement d'écrire l'Histoire ? Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas l'objet de notre débat. Mais en tout état de cause, quelque chose a changé depuis que nous avons reconnu le génocide en 2001 : non seulement la Turquie persévère dans son attitude, mais elle exporte son négationnisme, notamment dans notre pays. (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. François Rochebloine. Absolument !

M. Patrick Devedjian. Souvenons-nous de ce qui s'est passé à Lyon et à Paris, de ces manifestations organisées avec l'appui des autorités turques,...

M. Richard Cazenave. C'est un scandale !

M. Patrick Devedjian. ... de la présence des militants d'extrême droite appartenant aux « loups gris », des pancartes proclamant que « le génocide arménien est un mensonge », des tags et des dégradations sur les monuments publics ! C'est une véritable provocation (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française*), qui

blesse les victimes par la dégradation des monuments élevés dans certaines communes, de plus en plus nombreuses, à la mémoire du génocide, et qui est susceptible d'engendrer des troubles importants entre des citoyens français d'origines diverses.

M. René Rouquet. Que font l'État et le ministre de l'intérieur ?

M. Patrick Devedjian. À ce titre, la proposition de loi – et c'est sa légitimité première – est de nature à préserver la paix civile. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*) Elle donnera un instrument aux autorités de la République pour interdire ces manifestations, car, contrairement à ce que prétend René Rouquet, que j'apprécie beaucoup par ailleurs, le préfet ne dispose pas des moyens pour le faire : la jurisprudence du Conseil d'État est particulièrement stricte en ce qui concerne la notion de trouble à l'ordre public. Le texte dont nous débattons donnera les bases juridiques qui font défaut sur ce point, et c'est aussi pourquoi je le soutiens.

Quant à l'amendement que j'ai déposé, il propose que soient exemptées des poursuites les recherches universitaires ou scientifiques. Je fais cette proposition en connaissance de cause, puisque, en ma qualité d'avocat, j'ai fait condamner M. Bernard Lewis pour avoir nié le génocide arménien – je crois d'ailleurs être le seul à l'avoir fait –, tout historien qu'il était.

M. Richard Cazenave. Bravo !

M. Patrick Devedjian. Mon amendement n'a donc pas pour objet d'ouvrir un permis de chasse aux historiens qui voudraient faire profession de nier le génocide arménien : il s'appuie sur une jurisprudence constante – parmi laquelle figurent, par exemple, les jugements rendus à l'encontre de M. Le Pen –, en vertu de laquelle les travaux scientifiques obéissent à des critères juridiques précis, reposant notamment sur la notion d'honnêteté intellectuelle. Quand un historien fait de la propagande, il est condamnable.

M. Christophe Masse, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Pourquoi donc avoir déposé cet amendement ?

Mme la présidente. Monsieur Devedjian, veuillez conclure : vous dépassez votre temps de parole.

M. Patrick Devedjian. Je ne veux pas me mettre au même rang que la Turquie, qui, par l'article 301 de son nouveau code pénal, interdit la libre expression sur la question du génocide, et je ne veux pas que mon pays, la France, utilise les mêmes procédés que le gouvernement de M. Erdogan.

M. Christophe Masse, rapporteur. Quel amalgame !

M. Patrick Devedjian. Ce texte, malheureusement, aurait des effets comparables, car il ne permet pas une pleine liberté intellectuelle.

M. Christophe Masse, rapporteur. C'est faux !

M. Patrick Devedjian. Les preuves du génocide sont si nombreuses et si accablantes que nous ne devons pas avoir peur du jugement des vrais historiens. Cet amendement, qui a vocation à nous rassembler, permettra de ne pas nous placer au même niveau que ceux que nous combattons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Andrieux.

Mme Sylvie Andrieux. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, il nous aura fallu trois ans de tumultueux débats pour confirmer notre vote et faire de l'article unique : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 » force de loi, le 29 janvier 2001.

Chacune et chacun d'entre nous se souvient d'ailleurs des réserves du Président de la République comme de celles du gouvernement de l'époque, réserves et débats qui ont pu faire que cette reconnaissance par la loi apparaisse peut-être pour certains comme un accomplissement.

Mais, si cette reconnaissance est fondamentale, elle demeure aujourd'hui encore insuffisante en France, puisqu'il est toujours possible de nier l'existence du génocide en toute impunité.

Un travail législatif reste donc indiscutablement à accomplir à partir de la loi de 2001, pour en tirer toutes les conséquences. Je suis intimement convaincue qu'il convient d'intégrer dans notre droit pénal la négation de ce crime contre l'humanité que constitue le génocide de 1915. C'est d'ailleurs l'objet de la loi Gayssot sur la contestation des crimes contre l'humanité, loi qui ne pouvait inclure le génocide arménien, puisqu'il n'était pas alors reconnu officiellement. Désormais, c'est chose faite. Pour le Gouvernement, la législation serait donc suffisante. Or ce n'est pas exact : notre droit actuel permet de réprimer l'apologie du génocide mais pas d'en sanctionner la négation.

Nous ne pouvons pas accepter cette situation, car nous avons la responsabilité politique et le devoir moral de mémoire de ne pas accepter que l'histoire officielle soit établie par ceux-là mêmes qui ne veulent pas reconnaître une réalité historique.

Si la liberté de conscience et d'expression est totale, la liberté ne peut être absolue. C'est le socle même de toute démocratie. D'ailleurs, la reconnaissance, comme la qualification juridique de la Shoah, n'a jamais entravé le travail des historiens.

De plus, sur la question purement juridique, dans le procès qui oppose le Comité de défense de la cause arménienne au consul général de Turquie à Paris pour négationnisme du génocide arménien sur le site Internet, le jugement rendu par la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris le 15 novembre 2004 est clair : il démontre que la contestation en France du génocide arménien n'est pas un délit.

Ces démonstrations me permettent de confirmer au Président de la République que la proposition de loi défendue par Christophe Masse, Didier Migaud et Martine David dans cette nouvelle niche n'est pas polémique. Elle est au contraire utile et conforme à nos idéaux, à nos valeurs, à notre éthique, à la position de la France surtout, que Jacques Chirac a lui-même rappelée au cours de son récent voyage en Arménie. Pour m'y être rendue moi-même, avec une délégation régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai pu mesurer la portée de ses propos, l'espoir et la confiance qu'ils ont suscités. Le président de l'UMP, ministre de l'intérieur, n'est d'ailleurs pas en reste, comme en témoigne son courrier du 24 juillet 2006, adressé aux associations arméniennes.

En adoptant cette proposition de loi, la France n'agit nullement contre la Turquie, pays avec lequel elle entretient une amitié traditionnelle, fondée sur des liens très anciens, pas plus qu'elle n'agit contre la communauté turque de France. Bien au contraire, la France, comme les Arméniens

d'Arménie, à l'image de leur ministre des affaires étrangères, M. Oskanian, souhaite participer à l'établissement de relations durables entre les Turcs et les Arméniens.

Alors, mes chers collègues, fidèles à notre éthique, votons avec conviction et sans les restrictions inutiles que suggèrent vos explications alambiquées, monsieur Devedjian, cette proposition de loi, qui garantit le respect de la dignité humaine.

Je serais heureuse une nouvelle fois, avec mon supplément, Garo Hovsepian, maire des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille, d'annoncer aux Français d'origine arménienne que nous avons tous ensemble contribué à protéger de façon définitive la mémoire de nos martyrs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Hervé de Charette. L'électorisme ne se cache plus !

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Raoult.

M. Éric Raoult. Madame la ministre, connaissez-vous Tebrotzassere ? Cela veut dire « notre école » en arménien. C'est bien une école, créée dans notre pays en 1924 par deux cent douze jeunes orphelines arrivées d'Istanbul en 1917, avec les photos de leurs parents décapités. Aujourd'hui, Tebrotzassere vit toujours, au milieu d'une circonscription où il y a de trente à quarante fois plus de ressortissants turcs que de ressortissants arméniens. La ville que j'administre est très fière d'avoir fêté, voici quelques années, l'anniversaire de la création de cette école.

Depuis trente ans, je partage les actions de la cause arménienne, parce que, comme l'a dit tout à l'heure, notre collègue René Rouquet, il faut voter avec son cœur, mais il faut aussi militer avec sa raison. Même si je n'y siégeais plus à l'époque, l'examen de cette proposition n'est pas sans me rappeler le débat qui s'est déroulé au sein de cette même assemblée durant le mois de janvier 2001. Défendre les positions que nous soutenons aujourd'hui était alors difficile, parce que le Premier ministre les bloquait et que certains, parmi nous, éprouaient de la gêne. Pourtant, le plus dur semble avoir été fait lors du vote de la loi de janvier 2001, la représentation nationale ayant, avec beaucoup de volonté, permis à la France de reconnaître enfin le génocide arménien.

M. Michel Herbillon. C'est juste !

M. Éric Raoult. Comme l'a rappelé mon ami et collègue Patrick Devedjian, la négation du génocide arménien existe.

M. François Rochebloine. Souvenons-nous des manifestations de Lyon !

M. Éric Raoult. Il y a quatre ans – et certaines personnes verront de quoi je parle – l'école Tebrotzassere a fait l'objet d'une agression. Les salles de classes ont été souillées d'inscriptions niant le génocide arménien. Les événements survenus à Lyon en mars dernier, les tags, les graffitis que l'on peut voir dans certains lieux sont autant de provocations et montrent que la négation du génocide est bel et bien, au-delà des télégrammes diplomatiques, une réalité. L'actualité récente et les pressions que nous avons connues ces derniers jours nous prouvent que la reconnaissance simple ne suffit pas. À la reconnaissance morale, nous devons donc ajouter une réponse pénale.

Le génocide arménien a été perpétré à partir de 1915, il devait être le premier génocide du xx^e siècle. Accusés de participer à un vaste complot, les Arméniens de la Sublime-

Porte ont été massacrés parce qu'on pensait qu'ils étaient du côté de la France, de la Grande-Bretagne. Cela a suffi à les faire arrêter, torturer, déporter. Au final, près de 1 200 000 personnes ont péri, soit les deux tiers de la population arménienne de l'Empire ottoman.

Le caractère massif, planifié et ciblé de ces massacres démontre bien qu'il s'agissait d'un génocide. Les massacres systématiques d'hommes et de femmes au nom d'une appartenance ethnique et selon un plan concerté correspondent bien au terme de génocide tel que l'a défini pour la première fois le juriste Raphaël Lemkin. La primauté du génocide explique que celui-ci n'est pas l'affaire d'un seul peuple, mais bien de l'humanité tout entière.

J'entends bien les critiques que nous avons tous reçues ces derniers jours, et je regrette, madame la ministre, les propos d'une de vos collègues du Gouvernement, qui, ce matin, a dénoncé sur une chaîne de radio les visées strictement électoralistes qui sous-tendaient ce dossier. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave et M. Richard Mallié. C'est scandaleux !

M. Pierre-Louis Fagniez. Cela n'a rien à voir !

M. Michel Herbillon. Comment peut-on faire ce type de déclaration ?

M. Éric Raoult. Je le regrette, parce que je suis de ceux qui préfèrent avoir dans leur bibliothèque des livres d'histoire plutôt que des carnets de commandes.

La falsification de la mémoire ne facilite pas le deuil : elle l'entrave et elle nuit aux réconciliations de l'avenir.

Lors du vote de 2001, nous avons reconnu dans cet hémicycle l'existence du génocide arménien. La France reconnaissait ainsi, avec force de loi, l'existence de cette tragédie historique, manière de s'associer à la douleur des victimes et de leurs familles.

À l'époque, nous pensions avoir décidé d'un acte solennel, faisant l'objet d'un vaste consensus et nous espérions que le temps atténuerait les réticences et les oppositions. Notre discussion d'aujourd'hui démontre que cela ne fut pas toujours le cas. Même pour des questions si douloureuses et pour des faits si établis, de simples déclarations de principe ne suffisent pas : il faut des prescriptions juridiques.

Il ne nous arrive pas souvent de voter des propositions de loi socialistes, mais il s'agit de sanctionner dans notre pays les velléités négationnistes des plus extrémistes ; il s'agit, au sein de notre communauté nationale, de reconnaître la douleur de ces frères et sœurs originaires d'Arménie ; il s'agit de passer de la reconnaissance morale et politique à la prescription légale et juridique.

M. Bernard Deflesselles et M. Michel Herbillon. Absolument !

M. Éric Raoult. Madame la ministre, en votant cette proposition de loi, nous allons pouvoir faire respecter la mémoire et la douleur des victimes de ce génocide. Les mots du Président de la République ont été au cœur des Arméniens de France.

M. François Rochebloine. Des Arméniens tout court !

M. Éric Raoult. Il faut dire aujourd'hui à ceux qui défilent avec des pancartes et qui font des graffitis que la République n'accepte pas que l'on nie un génocide qui a tué les parents des orphelins de l'école Tebrotzassere. C'était en 1916, et

ceux qui le nient doivent être poursuivis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, il est des moments dans la vie d'un homme politique où les clivages partisans, les divergences d'opinion, ne peuvent ni ne doivent pas prendre le pas sur certaines questions de fond. Aujourd'hui est un de ces moments. Et, pour ne rien vous cacher, c'est la première fois, dans ma vie de parlementaire, que je témoigne à la tribune de mon soutien pour une proposition de loi mise à l'ordre du jour par le groupe socialiste.

C'est que le texte dont nous discutons aujourd'hui n'a pas véritablement de couleur politique. S'il a en effet été déposé par le groupe socialiste, il l'a également été de l'autre côté de l'hémicycle, puisque Roland Blum et moi-même avons déposé un texte identique en avril dernier, texte qui a recueilli près de cent signatures dans notre groupe.

M. Bernard Deflesselles. C'est vrai !

M. Richard Mallié. Comment, en effet, ne pas souhaiter que la démarche engagée en 2001, avec l'adoption le 29 janvier d'une proposition de loi reconnaissant, dans un article unique, le génocide arménien, ne soit pas menée jusqu'à son terme ?

La reconnaissance du génocide était certes attendue de longue date par la communauté arménienne française, et le 29 janvier 2001 a marqué un grand pas en avant. Pour autant, la course n'était pas terminée. On ne peut en effet accepter que, alors même que la loi porte désormais la reconnaissance publique des crimes commis en 1915, les négationnistes puissent continuer à agir en toute impunité. Ces malfaisants doivent être sanctionnés.

M. Michel Herbillon. Tout à fait !

M. Richard Mallié. La communauté arménienne n'a pas été épargnée au cours du XX^e siècle, et ses descendants qui sont nos compatriotes continuent de porter les stigmates de cette souffrance.

Si les critiques ont été nombreuses sur une telle initiative, elles sont toutefois pour la plupart infondées. Car la France a déjà reconnu le génocide arménien le 29 janvier 2001, et il s'agit d'être cohérent. Le négationnisme n'est pas une opinion comme les autres : son but est d'achever le crime de génocide en effaçant sa trace de la mémoire collective. Et c'est ce second crime, cette seconde mort, qu'une loi antinégationniste veut sanctionner, pas la liberté des historiens et des chercheurs. C'est pourquoi, cher Patrick Devedjian, il me semble non seulement inutile mais surtout incohérent d'amender le présent texte afin de les exclure du dispositif, comme certains de mes collègues le souhaitent.

Je ne suis pas non plus de ceux qui peuvent se montrer réceptifs, sensibles, à l'innommable pression que tentent de mettre actuellement les autorités turques, et leurs entrepreneurs, sur les pouvoirs publics français.

M. Roland Blum. Très bien !

M. Richard Mallié. La reconnaissance de cette tragédie n'est pas dirigée contre le gouvernement et la population turcs d'aujourd'hui. Agiter la menace d'un boycott économique en cas de vote du présent texte, c'est pour la Turquie donner une preuve supplémentaire que, résolument, elle n'est pas prête à entrer dans l'Europe.

M. Éric Diard. C'est du chantage !

M. Richard Mallié. Et, en la matière, son attitude vis-à-vis de la question du génocide arménien est pour moi rédhibitoire. Le Président de la République l'a lui-même indiqué lors d'une déclaration qu'il a faite à Erevan le 30 septembre dernier : « La Turquie doit reconnaître le génocide arménien si elle veut entrer dans l'Union européenne, et se grandirait en le faisant, comme ce fut le cas pour l'Allemagne après la Shoah. »

M. Michel Herbillon. Il est grand temps !

M. Richard Mallié. Pour moi, c'est un préalable nécessaire et non négociable.

Nous ne sommes pas les seuls en Europe à défendre cette position. Les deux principaux partis politiques des Pays-Bas, le parti conservateur, le CDA – Christian Democrat Appel – et le parti socialiste, le PvdA – Partij van de Arbeid – ont récemment exclu de leurs listes électorales des candidats issus de l'immigration turque à l'approche des élections communales de novembre. Le CDA a ainsi exclu M. Ayhan Tonca et M. Osman Elmaci, tandis que le PvdA a exclu M. Erdinc Sacan. Ces exclusions ont toutes trois été prononcées en raison des propos négationnistes tenus par ces personnes sur le génocide des Arméniens.

Pour conclure, permettez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, que notre pays est le berceau des droits de l'homme. Quand j'assiste, impuissant, à des événements tels que ceux que nous avons connus le 18 mars dernier à Lyon, j'ai honte. J'ai profondément honte de constater qu'en 2006 de telles atteintes à l'Histoire, à la mémoire, peuvent encore être commises en toute impunité. Alors oui, comme Jean-Claude Gaudin (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire), et tous les parlementaires UMP de Provence-Alpes-Côte d'Azur ici présents, je voterai ce texte pour que, au nom de tous les Arméniens, justice soit enfin rendue. (« Très bien ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.) Nous ne pourrions être cohérents avec la démarche engagée le 29 janvier 2001 que si la justice a la possibilité de sanctionner les négationnistes. Et cela, seul le législateur peut le prévoir. Alors, allons cette fois jusqu'au bout, et n'oublions pas, mes chers collègues, de voter le passage à la discussion de l'article unique. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire ainsi que sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.)

Mme Sylvie Andrieux. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons à nouveau aujourd'hui la proposition de loi socialiste sur la sanction de la négation du génocide arménien, proposition de loi dont la discussion générale avait été malheureusement interrompue en mai dernier. Tirant toutes les conséquences de la loi du 29 juillet 2001, qui reconnaît le génocide arménien, cette nouvelle proposition de loi prévoit de sanctionner la négation de celui-ci, sur le modèle de la loi Gayssot.

Le chef de l'État, en déplacement en Arménie en septembre dernier, a souligné à juste titre l'importance de la reconnaissance de la réalité du génocide arménien par la Turquie, avant son entrée dans l'Union européenne. Mais, interrogé par un journaliste sur le texte que nous examinons aujourd'hui, il a déclaré que la France avait officiellement

reconnu le génocide par la loi qui « s'impose à tous » et que « le reste », notre proposition de loi donc, relèverait plus « de la polémique que de la réalité juridique ».

M. Hervé de Charette. Très juste !

M. Jean-Pierre Blazy. Pourquoi alors une nouvelle loi ? Parce que le Président se trompe. Il ne s'agit pas de polémique car, en l'état actuel de notre droit, le non-respect de la loi de 2001 ne peut pas être sanctionné ; nous attendons d'ailleurs avec intérêt une décision prochaine de la Cour de cassation.

Il faut voter cette proposition de loi pour garantir le caractère effectif de la loi de 2001 en la dotant des instruments juridiques propres à assurer son caractère normatif et pas seulement déclaratif. Notre proposition vise à ce que le négationnisme à l'égard du génocide arménien ne puisse s'exprimer en toute impunité. Je pense, par exemple, à la manifestation du 24 avril dernier à Lyon, à l'occasion de l'inauguration d'un mémorial arménien, où l'on a vu fleurir des pancartes « il n'y a pas eu de génocide ». Ces propos haineux ne sont plus tolérables. Donnons-nous les moyens de les sanctionner.

L'Histoire doit être faite par les historiens, personne ne le conteste, et certainement pas moi en tant qu'ancien enseignant d'histoire. Ce n'est pas au Parlement d'écrire l'histoire. Qui pourrait prétendre le contraire en démocratie ? Pourtant, je juge que cette critique n'est pas recevable concernant la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui, car cette dernière ne cherche pas à imposer une histoire officielle.

Les historiens ont suffisamment démontré la réalité des massacres perpétrés en Arménie. En 2001, le Parlement a finalement reconnu par la loi l'histoire des historiens, mais les termes du débat étaient et sont toujours essentiellement de nature juridique et politique : les éléments de la définition du génocide, à savoir une intention explicite visant à une extermination systématique en raison de l'appartenance des victimes à une ethnie déterminée sont-ils réunis ? Ce sont les représentants de la nation qui ont tranché ce débat. Et ce n'est pas risquer d'effacer le caractère exceptionnel de la Shoah, comme le prétend l'historien René Rémond, que de reconnaître que les massacres de 1915 ont constitué le premier génocide du XX^e siècle.

M. François Rochebloine. Absolument !

M. Jean-Pierre Blazy. On ne peut pas affirmer, comme Pierre Nora, historien et cofondateur de l'association Liberté pour l'histoire, que « légiférer sur le génocide arménien, c'est stériliser l'histoire ». La loi Gayssot n'a pas empêché les historiens de poursuivre leur travail sur la Shoah, et ce ne sera pas non plus le cas pour le génocide arménien si la proposition de loi est adoptée.

Je voudrais revenir sur les critiques formulées par les historiens qui dénoncent les lois mémorielles. Ils se sont mobilisés autour de René Rémond pour manifester leur opposition à l'article 4 de la loi portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Ils ont également demandé l'abrogation de la loi Gayssot, de la loi Taubira et de la loi reconnaissant le génocide arménien.

Une pétition a été lancée en décembre 2005 à la suite de la mise en accusation de l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau pour un livre sur les traites négrières qui contestait l'appellation de génocide appliquée à l'esclavage. Si l'on ne peut pas cautionner ce genre d'attaques, aujourd'hui abandonnées, contre le travail sérieux et reconnu d'un historien qui n'est

pas un négationniste et si l'on comprend l'émotion que cela a pu susciter, la pétition des historiens se justifie-t-elle pour autant ? M. Devedjian a prétendu tout à l'heure avoir fait condamner Bernard Lewis, spécialiste de l'histoire du Moyen-Orient. C'est une contre-vérité : vous ne l'avez pas fait condamner.

M. Patrick Devedjian. Il a été condamné !

M. Jean-Pierre Blazy. Votre amendement visant à exclure du champ d'application de la proposition de loi les travaux universitaires et scientifiques est inutile, car elle ne vise pas les chercheurs dont personne n'imagine qu'ils soient des négationnistes. Le négationnisme sert toujours les fins d'un mouvement idéologique extrémiste, et c'est cela qui est visé par notre proposition de loi. C'est en raison de ces dénégations que nous sommes contraints de passer par la loi, une loi claire et ferme, qui le serait moins si votre amendement était adopté tout à l'heure. On ne peut que partager le refus des historiens de voir le législateur chercher à « corriger l'histoire ». Tel n'est pourtant pas le cas de la loi Gayssot, de la loi Taubira ou de la loi sur la reconnaissance du génocide arménien. En revanche, en reconnaissant le génocide arménien et en sanctionnant sa négation, le Parlement est parfaitement dans son rôle : il proclame un devoir, mais aussi un droit de mémoire qui concerne bien des Français, dans la mesure où une partie d'entre eux sont les descendants des victimes de ce génocide.

Il ne s'agit pas de conforter ou de flatter une communauté particulière : cela fait un siècle que les Arméniens sont en France et ils se sont parfaitement intégrés. Il ne s'agit donc pas de cultiver je ne sais quel communautarisme de la mémoire.

Mme la présidente. Monsieur Blazy, veuillez conclure !

M. Jean-Pierre Blazy. Il ne s'agit pas non plus de transformer des « jugements historiographiques en délit », selon l'expression de René Rémond. Les historiens ont écrit et continueront d'écrire l'Histoire, mais ces lois solennisent la reconnaissance de l'Histoire. Elles ont un rôle éducatif et, aujourd'hui, nous sommes de plus en plus souvent contraints de passer par la loi pour ne pas perdre la mémoire, même s'il appartient d'abord, dans l'idéal, à l'enseignement et aux médias d'entretenir la mémoire collective et nationale.

Nous voulons sanctionner la négation d'une réalité historique. La proposition de loi que nous examinons ne cherche ni à imposer une histoire d'État, ni à stigmatiser la Turquie. Au contraire, elle veut contribuer à la réconciliation entre les deux communautés, en rendant justice aux victimes du génocide arménien. Nous avons un devoir de vérité et non de revanche. Seule cette préoccupation doit nous guider aujourd'hui.

Parce que je crois que nous ne pouvons plus tolérer que soient diffusés, dans un climat de haine et de tensions communautaires, des thèses et des propos niant une réalité historiquement avérée, celle du génocide subi par les Arméniens au début du XX^e siècle, je voterai en conscience cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Piron.

M. Michel Piron. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, chacun mesure combien le sujet que nous abordons aujourd'hui est difficile, grave et sensible. Sa gravité n'est-elle pas déjà contenue dans les termes de « génocide arménien » ? Comment, sensible à un

tel drame, ne pas céder à l'émotion, bien compréhensible, d'une communauté si marquée ? Pourtant, et c'est là, me semble-t-il, toute la difficulté, il nous faut trouver ici, dans cet hémicycle, les mots qui, respectant la souffrance des personnes, doivent aussi être ceux du législateur qui s'interroge sur son rôle et sur la portée de la loi.

Car ce qui est en jeu dans ce débat, ce n'est pas l'Histoire : elle est suffisamment prouvée, attestée, et le dernier déplacement du Président de la République en a témoigné avec une particulière intensité. Ce qui est en jeu, ce n'est pas le droit, puisque nous ne saurions faire ici le droit des autres États. Ce qui est en jeu, c'est le rapport du droit à l'Histoire, sur lequel des voix aussi autorisées que celles de René Rémond, de Pierre Nora et de bien d'autres, nous ont récemment mis en garde : « L'Histoire n'est pas un objet juridique. Dans un État libre »...

M. François Rochebloine. Comme en Turquie !

M. Michel Piron. Précisément ! ... « Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. »

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. Michel Piron. Faut-il relire Soljenitsyne pour savoir ce que sont les régimes où la loi dicte l'Histoire, façonne les mémoires, laissant des peuples épuisés de mensonges et soumis aux pires manipulations ? Comment ne pas voir que, lorsque l'Histoire dépend de la loi, c'est au mieux celle du parti majoritaire, au pire, celle du parti unique : officielle, univoque, totalitarisante. Or même au-delà de la mémoire, vous le savez, l'Histoire n'est jamais totale. « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà. »

M. Jean-Pierre Blazy. Montaigne !

M. Michel Piron. Non, Pascal !

Et puisque l'Histoire n'est jamais complète, permettez-lui au moins d'être multiple, hors du champ de la loi. N'avons-nous pas aussi appris de l'Europe des tranchées que ce qui sépara la mémoire des uns et des autres ne fut souvent que le point de vue d'où ils ont vu, entendu, vécu les mêmes événements. N'est-ce pas précisément l'Europe d'aujourd'hui, diverse et pacifiée, qui nous dit que les victoires des uns furent aussi les défaites des autres ?

Parce que la mémoire n'est pas donnée, mais construite, elle est fragile. Et parce qu'elle est fragile, elle requiert d'abord un travail de vérité, celui de l'historien. Or l'historien a dit et décrit le génocide arménien sans qu'il soit nécessaire de recourir à la loi.

Les lois changent. La vérité, elle, ne change pas. Il y a donc un grand danger à vouloir faire dépendre la vérité de l'Histoire de la loi. Voilà pourquoi, mes chers collègues, en mon âme et conscience, je crois que, si nous votions le texte qui nous est proposé, loin de servir la cause arménienne et celle de la vérité universelle, nous ne ferions que les affaiblir. Nous desservirions autant l'Histoire que la loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Hervé de Charette. Excellent ! Enfin des paroles de sagesse dans cette assemblée !

M. Jean-Pierre Blazy. Non, c'est une mauvaise démonstration !

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Pemezec.

M. Philippe Pemezec. Madame la présidente, mes chers collègues, je vais voter la proposition de loi visant à réprimer la négation du génocide arménien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*) J'avais d'ailleurs, comme d'autres, déposé une proposition en des termes équivalents, à l'occasion de la commémoration du génocide arménien, le 24 avril 2004. Mais peu importe d'où vient cette proposition, peu importe aux 1 500 000 victimes et à leurs descendants !

Comme beaucoup d'entre nous, mes chers collègues, j'attache une importance toute particulière à la question du génocide arménien. On dit qu'il a servi de modèle à Hitler pour organiser la Shoah.

M. Roland Blum. C'est vrai !

M. Philippe Pemezec. Ce qui est sûr, c'est que ce premier crime de masse perpétré au XX^e siècle préfigura les barbaries qui suivirent.

Pour les historiens, il est aujourd'hui clair que la politique de déportation, de destruction et d'assassinats mise en œuvre par le gouvernement jeune turc à l'encontre des populations arméniennes entre 1915 et 1916 constitue bel et bien un génocide. Sur ce point, le débat scientifique est clos, les preuves sont innombrables et accablantes. On est naturellement en droit de s'interroger sur les causes ou les responsabilités des uns et des autres dans cette tragédie, mais non de nier son existence.

S'interroger est la démarche légitime de l'historien ; nier, une atteinte insupportable à la mémoire. Nous le savons, mes chers collègues : la manipulation de la mémoire est un outil aux mains des régimes les plus abjects et les plus douteux.

Nier l'existence du génocide arménien, c'est participer à sa perpétuation. Nier la réalité de ces assassinats, c'est ajouter aux souffrances des survivants, des témoins et des descendants des victimes de ce drame.

La France a officiellement et courageusement reconnu le génocide par la loi du 29 juillet 2001. Mais ce geste politique fort avait des effets juridiques nuls, faute de sanction du négationnisme comme la loi du 13 juillet 1990 en instaure dans le cas de la Shoah.

M. Roland Blum. En effet !

M. Philippe Pemezec. Bien entendu, chacun de ces drames a ses spécificités. Je ne souhaite pas me livrer à un macabre exercice de comparaison ni, surtout, nier le caractère particulier du crime de masse perpétré par les nazis à l'encontre du peuple juif. En revanche, je soutiens fermement que la question arménienne mérite un traitement équivalent du point de vue juridique : ce n'est que la suite logique de l'acte de reconnaissance de l'État français.

M. Patrick Labaune. Très bien !

M. Philippe Pemezec. Je pose la question sans volonté de provoquer : un génocide perpétré pendant la Première Guerre mondiale aurait-il moins de valeur qu'un génocide perpétré pendant la seconde ? Naturellement non. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union pour un mouvement populaire.*) Alors, il faut mettre la loi en cohérence.

Je comprends parfaitement les craintes que cette pénalisation peut susciter. J'ai, comme vous tous, la volonté de respecter la loi du 29 juillet 1881 chevillée au corps. Elle est le fondement de notre démocratie, et j'aurais souhaité que rien ne puisse lui faire entorse.

Mais nous sommes ici face à des réalités qui dépassent le simple exercice de la liberté d'expression et méritent un traitement particulier. Ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire. Mais la liberté, et celle du scientifique notamment, ne rime pas avec l'irresponsabilité. Tel est le sens de mon engagement. C'est pourquoi, avec Patrick Devedjian et d'autres, nous avons adopté un amendement tendant à faire échapper à toute pénalisation les travaux à caractère scientifique. Pour quelles raisons devrions-nous craindre les historiens alors que les preuves du génocide arménien sont accablantes ? Mais nous ne pouvons pas tolérer des manifestations violentes dans lesquelles sont brandies des pancartes niant le génocide arménien et proclamant qu'il n'est qu'un mensonge.

Contrairement à ce qui s'écrit ici où là, je ne pense pas que cette loi puisse attiser les haines. Au contraire, elle ouvrira la voie à une réconciliation entre un peuple turc auquel on dit, depuis près d'un siècle, qu'il n'y a pas eu de génocide, et un peuple arménien qui a souffert, et souffre encore, dans sa chair.

La France, patrie des droits de l'homme, va adresser aujourd'hui, je l'espère, un nouveau signe fort au peuple turc : oui, il y a eu génocide et le nier est absurde.

Il y a quelques mois, j'étais à Erevan, avec laquelle est jumelée la ville dont je suis maire, pour les cérémonies officielles du quatre-vingt-onzième anniversaire du génocide arménien. J'y ai vécu des moments très forts. Le peuple arménien est derrière nous et attend notre vote avec impatience et gratitude. Il n'aspire aujourd'hui qu'à la paix avec son voisin turc et il nous remercie de l'y aider.

Mes chers collègues, parce que nous le devons à la mémoire des victimes et à leurs descendants, et pour aider la Turquie à regarder son passé en face, je vous invite à adopter cette proposition de loi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lilian Zanchi.

M. Lilian Zanchi. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, en adoptant l'article unique de la loi du 29 janvier 2001, selon les termes duquel « la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 », la représentation nationale a posé un acte fort et mis fin à la négation d'un processus organisé et planifié d'extermination du peuple arménien par l'Empire ottoman. Ce génocide a été un sombre modèle pour tous les autres génocides qui ont suivi au XX^e siècle, notamment la Shoah.

Mais ce texte « constitue seulement une prise de position officielle, particulièrement solennelle, puisqu'adoptée sous forme de loi, du pouvoir législatif français sur cet événement historique », comme l'affirme un jugement, du 15 novembre 2004, de la dix-septième chambre du tribunal de grande instance de Paris.

Force est donc de constater que cet acte connaît des limites juridiques. En effet, le tribunal relève que « singulièrement, cette loi n'a pas entendu incriminer la contestation du génocide arménien au même titre que l'est celle des autres crimes contre l'humanité ». Elle ne constitue pas « un droit positif » et « ne met aucune obligation à la charge des particuliers ». Or la dix-septième chambre du tribunal

correctionnel de Paris vient de condamner un ex-professeur de littérature à trois mois de prison avec sursis et 7 500 euros d'amende pour avoir nié la réalité du génocide juif.

Devons-nous rester muets et démunis de règles de droit contre ceux qui, en toute impunité, continuent à nier le génocide arménien ? Non ! Il appartient à la représentation nationale de corriger cette inégalité qui n'a que trop duré et de nous mettre en conformité avec l'article 1^{er} de notre Constitution, qui pose l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Nier le génocide, c'est attenter à la dignité des 1 500 000 Arméniens, hommes, femmes et enfants, déportés dans les déserts de Mésopotamie et de Syrie, morts sans sépulture, comme s'ils n'avaient jamais existé. Par le vote de cette proposition de loi, nous permettrons qu'ils « retrouvent la vie », nous leur rendrons leur existence humaine et nous accompagnerons leurs descendants dans l'indispensable travail de deuil individuel et collectif.

Si la liberté d'expression doit être préservée, nous ne pouvons plus tolérer que, sur le sol de France, des groupuscules extrémistes, comme à Lyon en avril dernier, profanent par des graffitis et des slogans négationnistes le mémorial dédié « au génocide des Arméniens de 1915 et à tous les génocides ». Présent à Lyon ce jour-là, je peux témoigner de ces événements.

M. Jacques Remiller. Très bien !

M. Lilian Zanchi. Pour que ces faits ne se reproduisent pas, l'adoption de cette loi est plus qu'une exigence, elle est une nécessité.

Il n'est pas juste de dire, comme l'a récemment déclaré le Président de la République, que cette loi est « inutile » et « polémique » ou, comme nous l'entendons sur les bancs de cette assemblée, qu'elle légifère sur l'Histoire. Il ne s'agit pas non plus, par cette loi, « d'agir de façon unilatérale » pour soutenir la seule cause arménienne, comme l'a prétendu le ministre des affaires étrangères le 18 mai.

Parce qu'elle est l'amie de l'Arménie comme de la Turquie, parce que son modèle républicain a inspiré la construction de ces deux républiques, il appartient à la France de poursuivre son travail d'inspiration fraternelle en œuvrant à la nécessaire réconciliation arméno-turque, car c'est en acceptant leur passé que les pays parviennent à construire leur avenir.

Enfin, pour convaincre nos collègues de l'UMP qui seraient encore réticents, permettez-moi de lire un extrait d'une lettre adressée le 24 juillet 2006 par le président de l'UMP au Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) :...

M. Éric Raoult. On l'a reçue, merci !

M. Lilian Zanchi. ... « Il revient souvent au Parlement [...] de tracer la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Il peut donc décider que la négation d'un génocide est un acte qui franchit cette frontière. »

J'espère, mes chers collègues, que vous ne contredirez pas ces engagements pris par Nicolas Sarkozy.

M. Patrick Devedjian. Très belle référence !

M. Guy Teissier. Et chez vous ?

M. Lilian Zanchi. Des parlementaires de tous les groupes politiques ont déposé des propositions de lois sur cette question. Je vous invite à approuver à l'unanimité ce

texte plus que symbolique, qui donne du sens aux valeurs d'humanisme et d'égalité, fondements de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Richard Cazenave. Regrettable !

M. Philippe Cochet. Lamentable !

Mme la présidente. La parole est à Mme Geneviève Levy.

Mme Geneviève Levy. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'avoir une pensée pour nos compatriotes d'origine arménienne qui ont su nous faire comprendre que leur histoire c'était aussi, un peu, l'histoire de la France. Le mémorandum commun adopté par la France, de l'Angleterre et la Russie le 24 mai 1915 montre bien que nous avons été depuis le début partie prenante : dès son origine, nous avons dénoncé ce crime contre l'humanité.

En 2001, la reconnaissance du génocide a été accueillie comme un témoignage de solidarité de la France envers le peuple arménien. Mais le débat n'était pas clos : restait la question de la sanction du négationnisme.

Le 18 avril dernier, des inscriptions niant le génocide arménien ont été découvertes sur les stèles d'un mémorial qui devait être inauguré à Lyon. Des profanations identiques avaient eu lieu à Marseille quelque temps auparavant. Cinq ans après avoir reconnu ce génocide, pouvons-nous laisser ces exactions impunies ?

En 2001, la reconnaissance du génocide arménien avait été votée à l'unanimité. Aujourd'hui, pourtant, la proposition de loi dont nous sommes saisis fait débat.

Premier argument : les relations franco-turques pâtiraient de son adoption. Rappelons que nous n'entendons pas rendre l'actuelle Turquie responsable du génocide.

Second argument, le Parlement ne doit pas légiférer pour écrire l'Histoire. C'est vrai, et c'est pour cette raison que certains députés de la majorité ont signé l'amendement déposé par M. Devedjian tendant à faire échapper à toute pénalisation les travaux à caractère scientifique. Mon cher collègue, j'ai écouté vos arguments avec le plus grand intérêt. Cette loi laissera donc les historiens et les scientifiques travailler en liberté. La liberté d'expression ne doit pas souffrir de compromis au moment même où elle est remise en cause par certains, comme le montre l'actualité.

Cette proposition de loi est donc, pour nous, l'occasion d'affirmer à nouveau que la France est un État garantissant la paix civile, dont un des éléments fondateurs est le rejet des affrontements communautaires, rejet dans lequel s'inscrit la condamnation particulière qui frappe les crimes génocidaires. « Vivre ensemble » doit aussi signifier que les vérités peuvent être assumées et qu'il faut savoir regarder en face.

Je voterai donc cette proposition de loi qui me paraît cohérente avec notre histoire et avec notre conscience. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. François Rochebloine et M. André Santini. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Lequiller, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Pierre Lequiller. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord exprimer toute ma solidarité aux Français d'origine arménienne, marqués à tout jamais par les centaines de milliers de

victimes en 1915 de l'Empire ottoman. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. Écoutez l'orateur, vous conclurez après !

M. Pierre Lequiller. Nous avons, ici, voté la reconnaissance du génocide arménien le 29 janvier 2001. La France n'a pas réalisé là un acte isolé. De nombreux États l'ont fait, des organisations européennes et internationales également. Tous ici, nous nous inclinons devant l'énorme souffrance subie alors par le peuple arménien. Je rappelle d'ailleurs que la France fut l'un des premiers pays à accueillir les rescapés de ce génocide.

Le Président de la République a commémoré l'an dernier à Paris aux côtés du Président Kotcharian, le quatre-vingt-dixième anniversaire de cette tuerie.

M. Patrick Labaune. Ce n'était pas une tuerie, mais un génocide !

M. Pierre Lequiller. J'ai parlé de génocide. J'aimerais tout de même pouvoir m'exprimer librement !

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. Pierre Lequiller. Lors de son récent voyage officiel en Arménie, il a réaffirmé avec force et fermeté la nécessité du travail de mémoire que la Turquie doit aujourd'hui accomplir.

M. François Rochebloine. Il a dit qu'il fallait reconnaître le génocide arménien !

Mme la présidente. Laissez M. Lequiller s'exprimer, monsieur Rochebloine !

M. Pierre Lequiller. Pour autant, je ne pense pas opportun de légiférer à nouveau pour sanctionner pénalement la contestation du génocide arménien. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En effet, c'est le travail des historiens et des chercheurs (*Protestations sur divers bancs*)...

M. François Rochebloine. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Lequiller. ... qui doit pouvoir être approfondi librement en France, en Europe, mais aussi bien sûr en Turquie, en particulier au sein de la commission paritaire d'historiens turcs et arméniens, dont la Turquie s'est engagée à reconnaître les conclusions scientifiques. Je souhaite que cette commission puisse faire son travail.

Le Président de la République, au nom de la France, a pris une position suffisamment forte sur le nécessaire travail de mémoire de la Turquie pour que nous n'ayons pas à légiférer de nouveau sur ce sujet douloureux.

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Des paroles et pas des actes !

M. Pierre Lequiller. Comme l'ont rappelé d'éminents historiens tels que Pierre Nora ou Jean-Pierre Vernant, ainsi que vos collègues constitutionnalistes socialistes, Robert Badinter et Olivier Duhamel, ce texte pose des problèmes graves sur le plan juridique et constitutionnel ...

M. Jean-Pierre Brard. Et la morale ?

Mme la présidente. Monsieur Brard, laissez M. Lequiller conclure !

M. Pierre Lequiller. ... risque d'inconstitutionnalité de l'ensemble du dispositif, dont la loi de 2001, atteinte à la libre communication des pensées et des opinions, atteinte à l'indépendance des historiens, chercheurs et professeurs d'université.

M. Roland Blum et M. Michel Herbillon. Mais non !

M. Bernard Deflesselles. C'est un scandale que d'entendre cela !

M. Pierre Lequiller. À titre personnel, partageant ces analyses, c'est sur le principe que je suis hostile à ce texte et que je considère d'ailleurs comme dangereuse la dérive qui consiste en général pour le Parlement à écrire l'histoire. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, ainsi que sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.*) Comme l'a écrit Bernard Accoyer, le législateur et le juge ne doivent pas se substituer aux historiens et aux chercheurs. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, l'Assemblée a fait jusqu'à présent preuve de dignité. J'aimerais que l'on poursuive notre débat dans les mêmes conditions !

M. René Rouquet. M. Lequiller fait de la provocation, madame la présidente !

M. Pierre Lequiller. À titre personnel, en tant que président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne,...

M. Rudy Salles. À titre personnel ou en tant que président de la délégation ? Il faut savoir !

M. Pierre Lequiller. ... je ne cesse, dans les contacts que j'ai avec nos homologues turcs, d'insister sur le devoir de mémoire concernant le génocide.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Vous parlez à titre personnel ou en tant que président ?

M. Pierre Lequiller. Vous faites preuve, mes chers collègues, de pas mal d'intolérance !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Lequiller !

M. Pierre Lequiller. J'ai la conviction que c'est par la pression politique,...

M. Richard Mallié. Nous sommes attachés à certaines valeurs ! Ce n'est pas de la pression politique !

M. Pierre Lequiller. ... comme l'a fait le Président de la République au nom de la France, que l'on parviendra à faire évoluer les esprits et à faire reconnaître le génocide par la Turquie. Il faut faire en sorte que les débats historiques progressent dans la sérénité. Je ne pense pas que l'on défende bien la cause qui nous est commune en votant ce texte. Je crains même qu'il ne se retourne contre elle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Christophe Masse, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je tiens brièvement à rappeler que de nombreux collègues sur tous les bancs de cette assemblée se sont exprimés lors de la séance du 18 mai dernier et qu'il serait d'ailleurs souhaitable de rassembler tous ces discours.

M. Roland Blum. Très bien !

M. Christophe Masse, rapporteur. Je crois également bon de rappeler que, si ce problème a toujours soulevé des débats aussi bien à droite qu'à gauche, il est peut-être aussi utile de rappeler, notamment à l'intention de M. Devedjian, que c'est souvent, voire toujours, le groupe socialiste qui a été à l'origine de l'inscription de ces textes dans sa « niche » parlementaire. (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Avec l'UDE, c'est vrai ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Richard Cazenave. C'est lamentable !

M. Michel Herbillon. Il est vraiment dommage d'entendre cela !

Mme la présidente. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. Christophe Masse, rapporteur. Enfin, il est aussi important de rappeler que le dispositif que nous examinons aujourd'hui ne vise, et cela a été souligné par tous les intervenants, qu'à compléter la loi de 2001. Il conviendrait de ne pas se contenter d'aborder uniquement le problème de la pression politique : j'aimerais que l'on parle aussi de valeurs et de convictions que nous portons tous ici sur ces bancs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une femme de talent !

Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a déjà exprimé sa position sur cette proposition de loi le 18 mai dernier, et celle-ci n'a pas varié : il n'y est pas favorable,...

M. Roland Blum et M. Bernard Deflesselles. Quel dommage !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. ... et ce pour trois raisons principales.

Tout d'abord, notre pays s'est d'ores et déjà doté, le 29 janvier 2001, il y a peu, d'une législation qui reconnaît officiellement le génocide arménien. Le Président de la République l'a encore exprimé avec force et émotion à Erevan, il y a deux semaines à peine : la France reconnaît pleinement la tragédie du génocide arménien commis en 1915.

Permettez-moi, mesdames, messieurs les députés, de saluer chaleureusement avec vous nos compatriotes d'origine arménienne, qui sont une composante active et remarquable de notre communauté nationale.

M. François Rochebloine. Ce n'est pas le problème !

M. Gilles Artigues. Cela ne suffit pas !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Ils font honneur à la France chacun dans leur domaine, mais aussi à la terre de leurs aïeux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est une déclaration platonique !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Chacun connaît, en effet, le chemin de douleur et de peine parcouru par le peuple arménien jusqu'à ce qu'il trouve

enfin un État. Nul ne peut aujourd'hui prétendre ignorer ce qui a été enduré alors et aucun d'entre nous, ici, ne songe à contester cette réalité-là.

Nous disposons donc d'une loi sur le génocide arménien. Elle s'impose à tous. La France est en pointe dans ce domaine.

M. Rudy Salles. Sauf le Parlement !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Pourquoi dans ces conditions en faudrait-il une nouvelle ? (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. Écoutez Mme la ministre !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Cette proposition de loi risque d'avoir des effets contraires à ceux recherchés. Nous sommes tous attachés à la qualité des relations que nous entretenons avec ce grand partenaire qu'est la Turquie. Des liens solides d'amitié et de solidarité se sont tissés au fil des siècles. Mais l'exigence va de pair avec l'amitié. La Turquie doit effectuer un travail de mémoire sur son passé.

M. Yves Bur. Tout à fait !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. D'autres pays ont su le faire, quelque difficile que soit ce travail. Notre pays s'honore de l'avoir fait. La Turquie s'y est progressivement résolue depuis peu, en particulier grâce à l'engagement d'intellectuels courageux. Il convient donc de lui permettre d'effectuer ce travail en toute sérénité : c'est la condition de sa réussite.

Il nous faut d'ailleurs relever que ces intellectuels, dont certains ont été accusés et même condamnés pour avoir évoqué la question du génocide, ont lancé un appel pour que cette proposition de loi ne soit pas adoptée. Ils sont convaincus qu'elle nuirait à leur combat.

M. Bernard Deflesselles. Pas nous !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Sommes-nous mieux placés qu'eux pour en juger ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Maurice Leroy. C'est le Parlement qui fait la loi, madame !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Nous ne devons pas fragiliser cette première avancée, qui doit conduire le peuple turc à revisiter avec objectivité son histoire, ce que nous appelons tous de nos vœux. Nous devons accompagner cette démarche, mais en aucun cas prendre le risque de la contrarier, voire de la figer.

M. Jean-Pierre Brard. Il vaut mieux marcher seul que mal accompagné !

Mme Martine David. Vous semblez bien embarrassée, madame la ministre !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Mesdames, messieurs les députés, ne nous trompons pas de débat.

M. Jean-Pierre Blazy. Le Gouvernement est embarrassé !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Nous partageons tous la même conviction qu'il faut favoriser le processus démocratique en Turquie, ainsi que la réconci-

liation entre Arméniens et Turcs. Votre engagement doit conduire à l'encourager. Laissons pour cela le dialogue s'établir et le processus d'apaisement des mémoires s'opérer !

Mme Martine David. Les mêmes ingrédients nous sont servis !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Enfin, le Gouvernement a de réels doutes sur l'opportunité de cette proposition.

M. Jean-Pierre Brard. On l'avait compris !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. En effet, il appartient d'abord et avant tout aux historiens, et non au législateur, d'éclairer l'Histoire. (*« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe socialiste.*)

M. Yves Bur. Tout à fait !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Lors du débat sur l'article 4 de la loi du 23 février 2005, votre assemblée est ainsi convenue qu'il revenait aux historiens, et à eux seuls,...

M. Jean-Pierre Brard. Comparaison n'est pas raison !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. ... d'établir la réalité des événements du passé et de façonner notre mémoire collective. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Nous souhaitons nous en tenir là. Voter cette proposition reviendrait donc à remettre en cause ce principe juste que, dans sa sagesse, votre assemblée a consacré à l'issue d'un large débat public.

Après le Président de la République, après le ministre des affaires étrangères, je vous le redis : ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mme Martine David. Ce n'est pas le sujet !

Mme la présidente. Je vous demande d'écouter Mme la ministre !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à cette proposition de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. René Rouquet. On l'avait compris !

Vote sur le passage à la discussion de l'article unique

Mme la présidente. La commission des lois n'ayant pas présenté de conclusions, l'Assemblée, conformément à l'article 94, alinéa 3, du règlement, est appelée à statuer sur le passage à la discussion de l'article unique du texte initial de la proposition de loi.

Conformément aux dispositions du même article du règlement, si l'Assemblée vote contre le passage à la discussion de l'article unique, la proposition de loi ne sera pas adoptée.

Je mets donc aux voix le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*L'Assemblée décide de passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.*)

Mme la présidente. L'Assemblée ayant décidé de passer à la discussion de l'article unique, j'appelle maintenant cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et*

du groupe Union pour la démocratie française, ainsi que sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. Bruno Le Roux. Très bien !

Article unique

Mme la présidente. Sur l'article unique de la proposition de loi, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, le 29 mai 1998, l'Assemblée nationale adoptait en première lecture à l'unanimité l'unique article d'une proposition de loi rendant enfin sa dignité au peuple arménien, en affirmant que ce peuple avait effectivement été victime d'un génocide en 1915. Pendant deux ans, ce texte a attendu un vote définitif.

J'ai entendu, monsieur le rapporteur, certains s'enorgueillir d'avoir été les artisans de cette proposition de loi.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. Permettez-moi, tout de même, de rappeler la vérité dans cet hémicycle : c'est à l'initiative de notre collègue François Rochebloine que cette proposition de loi a été inscrite à notre ordre du jour et adoptée en deuxième lecture. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Quand, dans cet hémicycle, nous avons des moments d'unanimité, mieux vaut s'en féliciter que de chercher à tirer la couverture à soi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Maurice Leroy. Absolument !

M. Christophe Masse, rapporteur. Dites-le à M. Devedjian !

M. Thierry Mariani. En dépit de la loi du 29 janvier 2001 qui reconnaît l'existence du génocide arménien, la justice française a décidé, le 15 novembre 2004, que la négation de ce génocide n'était pas condamnable. S'il y avait une seule raison pour laquelle cette loi est nécessaire, madame la ministre, ce serait celle-là. Voter une loi sans prévoir de sanction, ce n'est pas admissible pour le Parlement.

La loi française est ainsi faite. L'apologie de tous les crimes contre l'humanité est punie, mais seul le négationnisme des crimes contre l'humanité de la Deuxième Guerre mondiale est condamné.

Aujourd'hui, mes chers collègues, je vais voter cette proposition de loi, mais sous deux conditions et avec un regret.

Première condition : que nous adoptions l'amendement de Patrick Devedjian protégeant les recherches scolaires, universitaires et scientifiques. Il convient, en effet, de permettre aux historiens de poursuivre leurs recherches en toute liberté. Ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire, c'est vrai. Ce qui doit être poursuivi par la loi, ce sont les manifestations à caractère politique pouvant constituer de véritables provocations, ou bien encore des manifestations organisées par un État étranger entraînant des troubles à l'ordre public.

Seconde condition : que nous adoptions l'amendement n° 3 de M. Masse, qui s'inspire notamment de ma proposition de loi du 3 mars 2005 sur le génocide arménien. Nos collègues socialistes ont en effet déposé une proposition de loi qui, si elle est adoptée en l'état, ne sert à rien. Il est bien

prévu de faire du négationnisme du génocide arménien un délit, mais ils ont oublié de donner aux associations de victimes la possibilité de porter plainte avec constitution de partie civile.

Mme Martine David. C'est dans les amendements !

M. Thierry Mariani. Si l'amendement n'était pas adopté, et je crois que nous pouvons à cette occasion tous nous retrouver, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, la loi serait incomplète.

Un regret, enfin. Aujourd'hui, nous votons un texte qui ne pénalise que la négation du génocide arménien. C'est un geste indispensable, mais peut-être aurions-nous pu aller plus loin. Lorsque la loi entrera en vigueur, il sera impossible de nier l'existence du génocide arménien, comme de nier l'existence de la Shoah, mais il sera toujours possible en France de nier en toute impunité l'existence des autres crimes contre l'humanité.

Nous avons été nombreux, sur tous les bancs de cet hémicycle, à déposer ou à cosigner des propositions de loi.

Nous aurions dû aujourd'hui adopter une proposition de loi créant le délit de contestation de l'existence de tous les crimes contre l'humanité...

Mme Martine David. Il fallait le faire !

M. Thierry Mariani. ... dès lors qu'ils ont été reconnus par une loi française, ou commis par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.

L'adoption d'une telle proposition de loi nous aurait permis de sanctionner la contestation des crimes contre l'humanité : la Shoah et le génocide arménien, c'est indispensable, mais aussi le génocide rwandais ou les crimes perpétrés en ex-Yougoslavie. Peut-être le ferons-nous dans une autre législature, peut-être même aujourd'hui si la présidence accepte de lever la forclusion. J'ai à sa disposition le texte de mon amendement.

Une nation est d'autant plus grande qu'elle sait reconnaître les pages sombres de son histoire. La lucidité sur son passé est une valeur commune des États de l'Union européenne. Comme d'autres l'ont déjà affirmé dans cette assemblée, notamment Richard Mallié, la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie me semble être un acte préalable indispensable à l'entrée de ce pays dans l'Union européenne. Ce serait un acte de réconciliation et de paix devant l'Histoire.

Ce texte n'est pas inutile, il n'est pas de circonstance, il rappelle les valeurs qui nous sont chères. C'est aussi parfois au Parlement de remplir ce rôle. Enfin, bien longtemps après, il rend justice aux victimes arméniennes du génocide.

J'avais déposé un texte allant dans le même sens. Je voterai donc bien sûr cette proposition de loi, comme j'ai voté celle de 2001, parce que l'histoire de l'Arménie, à travers ses descendants de France, c'est aussi une part de notre histoire. Ce vote par le Parlement me semble indispensable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Émile Zuccarelli.

M. Émile Zuccarelli. Les députés non inscrits n'ayant pas eu les cinq minutes habituelles dans la discussion générale, j'ai été obligé de m'inscrire sur l'article pour m'exprimer...

M. Guy Teissier. Il faut choisir votre camp !

M. Émile Zuccarelli. ... un peu à contre-courant, je dois le dire.

Mes chers collègues, rien ne serait pire que de nous livrer dans cette enceinte à une compétition compassionnelle envers les Français d'origine arménienne ou les Arméniens vivant en France. Je crois que nous devons dépasser ce débat. Pour être très clair, je n'ai jamais eu la moindre hésitation sur la reconnaissance du génocide, et je suis même d'accord pour que nous ne nous demandions pas ce matin si la loi doit faire l'Histoire : ce n'est pas ce qui est en cause aujourd'hui.

Quand une communauté nationale, la nôtre, décide de reconnaître un génocide, ce devrait être d'abord pour se créer des obligations. Cela pourrait être une obligation de solidarité ou de réparation si nous étions coupables de quelque chose. Nous pourrions être obligés de subordonner tel ou tel accord avec tel ou tel pays, peut-être la Turquie, à la reconnaissance par ce pays du génocide et du passé. Cela aurait eu « de la gueule », mais nous n'en sommes pas là. Nous préférons réduire le débat à la condamnation du négationnisme. Je crois que ce n'est pas de bonne méthode.

J'étais déjà réticent devant la stigmatisation du négationnisme à propos de la Shoah, et, aujourd'hui, par souci de cohérence, on va continuer. Le négationniste que l'on veut poursuivre, c'est un dangereux imbécile ou un salopard, nous sommes bien d'accord, mais qui ne voit tout de même que nous sommes sur une pente dangereuse en voulant pénaliser un désaccord avec une vérité officielle ?

Il est question d'apologie dans le rapport qui nous est soumis. L'apologie, c'est clair, doit être poursuivie car elle s'apparente à de la complicité. L'appel à la violence, c'est un délit, voire un crime, nous sommes d'accord, parce que c'est soit la complicité avec ce qui vient de s'accomplir, soit la préparation d'autres crimes. Mais, quand on fait une sorte d'amalgame entre apologie et négation, j'ai un peu froid dans le dos. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Muriel Marland-Militello.

Mme Muriel Marland-Militello. Je ne vais pas m'abandonner à la compassion, même si je suis fille d'Arménienne : je vais simplement vous dire pourquoi je suis favorable à cette proposition de loi, qui est à mes yeux logique, légitime et salutaire. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Elle est d'abord logique. Lorsqu'on a voté une loi sur la reconnaissance du génocide arménien en 2001, on aurait dû prévoir alors une sanction. (« Bien sûr ! » sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.) C'était la conséquence logique. Rien n'est plus grave à mes yeux que de pérorer sur des principes sans avoir le courage de prévoir des conséquences pour ceux qui les bafouent. C'est donc logique, même si c'est un peu tardif, et je regrette que ce débat n'ait lieu qu'en 2006 – je n'étais pas là en 2001. Ou alors on nie la validité de la loi de 2001.

La proposition de loi est également légitime. La députée que je suis s'étonne que l'on dénie à la représentation nationale le droit de légiférer sur une cause qui appartient à la conscience collective. (« Très bien ! » et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.) Cela relève de la sphère publique, nous sommes bien d'accord. Nous sommes les seuls à être démocratique-

ment élus et, à ce titre, responsables devant nos concitoyens. Nous avons donc le droit et le devoir d'assumer des prises de position très claires au nom des Français puisque nous les représentons. À eux de nous juger aux prochaines élections. Nous avons le devoir de le faire, et pas uniquement le droit, et c'est très important.

J'entends dire que l'Histoire ne peut être faite que par les historiens, mais la santé ne devrait alors concerner que les médecins, l'économie les économistes, l'environnement les géographes.

M. Jacques Myard. Pourquoi pas les astronomes, tant que vous y êtes ?

Mme Muriel Marland-Militello. Nous serions dans un système de régime technocratique et non pas démocratique. Vous me permettrez, en tant que députée de France, d'être pour un régime démocratique. Je ne dénie les compétences des spécialistes, mais ils sont dans leur bureau, sans débat. Ici, il y a un débat public. N'est-ce pas la plus grande gloire du Parlement français ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Le Parlement français est donc le seul lieu légitime pour parler d'une cause qui est nationale. Je suis l'une des milliers de descendants des rares survivants du génocide arménien. Ils sont français, comme je suis française, ils ont contribué avec les autres à la richesse et au bonheur de notre pays. Mais c'est aussi une cause universelle, et c'est à ce titre que le Parlement français peut s'en occuper, car, lorsque l'on porte atteinte à l'essence même de l'homme, ce qui est le cas d'un crime de génocide, cela concerne les droits de l'homme.

Enfin, cette proposition de loi est salubre, d'autant plus qu'elle est très tempérée grâce à l'amendement de M. Devedjian. Il est à mes yeux fondamental pour l'avenir de notre société de rendre inacceptables des pratiques négationnistes, racistes, xénophobes. Elles sont à l'opposé des valeurs humanistes de notre République. Ne rien faire, ce serait offrir une prime aux criminels de demain puisque tout s'oublie, y compris le pire, puisque quelques intérêts économiques et stratégiques peuvent gommer l'horreur du passé – Hitler s'en est bien servi en son temps.

Ne soyons pas les complices de ce crime du silence ! La Française que je suis, Arménienne de cœur également, voudrait rester fière de son pays, qui est la patrie des droits de l'homme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. La loi sur la reconnaissance du génocide arménien fut le premier texte voté au XXI^e siècle, pour reconnaître le premier génocide du XX^e.

Je me souviens encore du combat que nous avons dû mener à l'époque contre le Président de la République, Jacques Chirac, et contre le Premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, et des pressions auxquelles nous avons été soumis. Je me souviens de mails qui arrivaient à peu près toutes les secondes, de menaces de toutes sortes. On parlait de la raison d'État, il fallait sauver les intérêts majeurs de la France car, après la reconnaissance du génocide arménien, on allait voir ce qu'on allait voir. Or on n'a rien vu ! La Turquie a pris acte de notre décision. Nous avons en effet ici un pouvoir souverain, Dieu merci.

M. Jean-Pierre Brard et Mme Martine David. Dieu n'y est pour rien !

M. Rudy Salles. En dépit des pressions, nous avons su résister et nous avons pu voter cette reconnaissance, qui est l'honneur du Parlement français, même si cela a été extrêmement difficile.

Les mêmes arguments reviennent aujourd'hui avec la même force, parfois même un peu davantage, mais je crois que notre honneur veut que nous résistions encore une fois. Le premier vote, qui nous permet de discuter des articles, est déjà une très grande victoire, et je ne doute pas maintenant de l'issue de notre débat.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit et bien dit, parce que nous sommes à peu près d'accord sur les arguments qui ont été développés. Nous sommes un certain nombre ici, et pour ne pas dire la quasi-totalité, à être aux côtés de nos frères d'origine arménienne le 24 avril pour rappeler la mémoire de ceux qui sont tombés.

L'an dernier, pour le quatre-vingt-dixième anniversaire du génocide arménien, je le dis à la communauté arménienne de Nice, je n'étais pas présent à Nice. Avec François Rochebloine et François Bayrou, nous étions à Erevan. Tous les ans, le 24 avril, dans ce pays de 4 millions d'habitants, une foule immense de 1,5 million de personnes vient déposer une fleur sur le mémorial en béton gris sur lequel les noms des victimes sont gravés. En voyant cette ferveur et ce recueillement, nous avions, nous, parlementaires français, un sentiment de fierté d'avoir voté la loi de 2001. Aujourd'hui, il s'agit simplement de la compléter.

Voyez-vous, mes chers collègues, le vote que nous allons émettre tout à l'heure, comme celui que nous avons émis en 2001, n'est rien d'autre qu'un acte qui permet de donner enfin une sépulture aux 1,5 million de victimes du premier génocide du XX^e siècle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 1 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Christophe Masse, rapporteur. Cet amendement est rédactionnel.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 rectifié ?

M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 6 deuxième rectification.

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour le soutenir.

M. Patrick Devedjian. J'ai déjà défendu cet amendement, mais je voudrais en rappeler le sens.

Avec ce texte, les citoyens français d'origine arménienne demandent la protection de la République. En France, dans ce pays qui fut pour nos parents une terre d'exil, les Arméniens continuent d'être persécutés par un État qui, non seulement ne reconnaît pas le génocide arménien, mais qui organise, sur le territoire national, la négation

de ce génocide. Les manifestations qui ont lieu à Lyon, à Marseille ou dans d'autres villes, sont intolérables et blessent des citoyens français qui veulent oublier leurs souffrances.

Les préfets ne disposent pas aujourd'hui de la base juridique qui leur permettrait d'empêcher ces manifestations. Tel est pour moi l'objet principal du débat.

Les controverses d'ordre intellectuel existent, elles peuvent poser des problèmes, mais elles sont secondaires.

Je considère que la Turquie de M. Erdogan, qui a institué dans son code pénal un article 301 qui interdit d'affirmer le génocide arménien en Turquie, ne doit pas nous servir d'exemple. Hrant Dink, intellectuel arménien de Constantinople, pourtant poursuivi pour avoir affirmé courageusement l'existence du génocide arménien en Turquie, s'adressant au Parlement français, nous supplie, de ne pas faire, en France, pays de la liberté, pays dont nos familles ont toujours rêvé, la même chose que les Turcs, en adoptant une disposition qui vient limiter la recherche et la liberté intellectuelle.

C'est pourquoi je propose de compléter l'alinéa 2 de l'article unique par la phrase suivante : « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux recherches scolaires, universitaires ou scientifiques. » Je précise qu'il s'agit bien de protéger les travaux et non les personnes. Il ne suffit pas d'avoir la qualité d'historien pour avoir le droit de dire n'importe quoi.

Comme une jurisprudence constante de la justice française l'a établi, un travail universitaire doit obéir à des critères rigoureux, d'honnêteté intellectuelle et d'objectivité, et faire une place aux points de vue adverses. Ce n'est pas parce que l'on est un universitaire que l'on peut être négationniste : Faurisson pourra toujours être condamné parce qu'il n'aura pas obéi à la déontologie de l'universitaire, à la déontologie de l'historien,...

M. Michel Herbillon. Absolument !

M. Patrick Devedjian. ... comme Lewis a été condamné par le tribunal de grande instance de Paris – je tiens le jugement à votre disposition...

Mme Martine David. Au civil !

M. Jean-Pierre Blazy. Pas au pénal !

M. Patrick Devedjian. C'est exact, au civil, mais cette jurisprudence garde toute sa validité : le tribunal, comme dans l'affaire du « détail », a établi les critères qui permettent à un travail universitaire de bénéficier d'une exemption. Il faut que ce travail soit honnête.

M. Michel Herbillon. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Blazy. Cet amendement est inutile !

M. Patrick Devedjian. « Je suis contre ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous ayez le droit de le dire », disait Voltaire. La reconnaissance du génocide arménien est une cause qui m'est très chère, vous l'imaginez parfaitement – nous nous sommes battus ensemble pour qu'il soit reconnu –, mais je n'ai pas peur de ceux qui le contestent. Je n'ai peur que des propagandistes, ceux qui provoquent nos enfants dans nos villes et qui peuvent causer des troubles et des affrontements entre gens qui vivent sur le même territoire, mais avec des sensibilités et des histoires différentes.

Et je soutiens cette proposition de loi pour une seule raison, qui se suffit à elle-même : c'est une loi de paix civile, destinée à permettre la paix en France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean-Pierre Blazy. Nous sommes d'accord sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je partage le sentiment qui anime Patrick Devedjian. Mais, dans la terminologie qui est employée, il convient de distinguer le problème de la recherche scolaire – je ne sais d'ailleurs pas ce qu'est la « recherche scolaire » – de celui de la recherche universitaire ou scientifique. La recherche scolaire implique les manuels scolaires, qui n'ont rien à avoir avec la recherche. Je ne voudrais pas qu'il y ait une quelconque ambiguïté en ce qui concerne l'enseignement primaire ou secondaire.

Par conséquent, je suggère de rectifier l'amendement pour n'exclure que les « recherches universitaires ou scientifiques », qui relèvent à la liberté traditionnelle reconnue aux universités et aux scientifiques.

M. Michel Herbillon. C'est une bonne proposition.

Mme la présidente. Monsieur Devedjian, acceptez-vous de rectifier votre amendement ?

M. Patrick Devedjian. J'accepte de rectifier mon amendement en ce sens.

Mme la présidente. Cet amendement devient donc l'amendement n° 6 troisième rectification.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. François Hollande. Votons !

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. La position du Gouvernement sur ce texte est connue, monsieur Devedjian.

Mme Martine David. Oui !

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. Il peut difficilement être favorable à votre amendement, qui appelle en outre des réserves d'ordre juridique.

Toutefois, après m'en être entretenu avec vous, monsieur Devedjian et avec le président Accoyer, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Blum.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Votons !

M. Roland Blum. Malgré toute l'amitié que je porte personnellement à Patrick Devedjian et malgré la démonstration talentueuse qu'il vient de nous faire, je lui dirai que Richard Mallié, plusieurs parlementaires de l'UMP et moi-même ne partageons pas son opinion.

Cet amendement dénature la proposition de loi en discussion.

M. Jean-Pierre Blazy. M. Blum a raison !

M. Roland Blum. Nous avons adopté la loi du 29 janvier 2001, qui reconnaît le génocide arménien, sans restriction. Adopter l'amendement de M. Devedjian reviendrait à distinguer deux types de génocide, comme si la notion de génocide pouvait être à géométrie variable. Il y aurait le génocide juif, dont la négation serait sanctionnée dans tous les cas – c'est la loi Gayssot – et un génocide arménien, qui, lui, serait encore soumis à certaines discussions et dont la négation ne serait pas sanctionnée dans tous les cas, c'est-à-dire en quelque sorte un génocide au rabais.

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Roland Blum. Pour moi et pour certains d'entre nous, ce n'est pas acceptable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christophe Masse, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné au mois de mai dernier. Il a été déposé très tardivement.

Comme l'ont dit plusieurs orateurs, il altère la portée du texte. Le débat se situant dans la majorité, chacun prendra ses responsabilités en conscience.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 6 troisième rectification.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 2.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

M. Christophe Masse, rapporteur. Cet amendement est rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article unique, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article unique

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements portant articles additionnels après l'article unique.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

M. Christophe Masse, rapporteur. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Christophe Masse, rapporteur. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

Titre

Mme la présidente. Sur le titre de la proposition de loi, je suis saisie d'un amendement n° 5.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre cet amendement.

M. Christophe Masse, rapporteur. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement est adopté.*)

Explications de vote

Mme la présidente. Dans les explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Bruno Le Roux, pour le groupe socialiste.

M. Bruno Le Roux. Nous vivons un moment important. Nous achevons aujourd'hui, je l'espère, un parcours qui a commencé le 13 mai 1998 avec la proposition déposée par Didier Migaud, relayée plus tard par les deux rapporteurs François Rochebloine et René Rouquet.

Bien sûr, ces textes ont vocation à être votés très largement, mais je souhaite simplement dire ici, comme vous l'avez souligné dans beaucoup de vos interventions, que, pour que nous les votions, encore faut-il qu'on les inscrive à l'ordre du jour, ce qui n'est jamais facile. Nous l'avons fait, au groupe socialiste, après un débat, parce que nous pensons qu'il est nécessaire d'aller jusqu'au bout du travail de reconnaissance qui avait été entamé. Nous devons donc aujourd'hui parachever ce travail par ce texte, déposé à l'initiative du groupe socialiste et qui, je l'espère, sera voté à l'unanimité.

Nous l'avons tous rappelé, le génocide arménien est un fait établi. Ce qui nous manquait, c'était les instruments juridiques qui permettraient demain de condamner sa négation. Le génocide arménien n'est plus un débat : c'est une tragédie qui a marqué à jamais le peuple arménien, et que nul ne peut nier, sauf à travestir l'Histoire.

Aujourd'hui, mes chers collègues, nous avons fait un double travail. C'est d'abord en législateurs que nous avons agi, pour que ce qui s'est passé le 24 avril dernier ne puisse plus se reproduire, et que la justice française puisse à l'avenir faire son travail et sanctionner la négation du génocide arménien. Mais au-delà de ce travail de législateurs, c'est en responsables politiques véritables que nous agissons. Je vous demande, monsieur le ministre, de présenter les excuses du Gouvernement pour les propos inadmissibles de Mme Lagarde, qui a ce matin qualifié d'électorales nos travaux d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Julien Dray. Elle ne sait pas ce que c'est que le suffrage universel !

M. Bruno Le Roux. Aujourd'hui dans cet hémicycle, nous ne faisons que notre travail de législateurs et de responsables politiques sensibles au débat, mais insensibles à toutes les pressions extérieures quand il s'agit de légiférer. (*Rires sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Guy Geoffroy. C'est une plaisanterie !

M. Bruno Le Roux. Nous participons, mes chers collègues, à l'édification d'un cadre qui permettra de bâtir l'avenir sur des bases historiques claires. Nous affirmons formellement aujourd'hui que la négation du génocide arménien ne peut plus faire partie du débat politique contemporain. C'est le sens que nous donnons au vote de cette loi aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Dutoit, pour le groupe des député-e-s communistes et républicains

M. Frédéric Dutoit. Certains moments sont l'occasion pour nous de transcender les frontières partisans qui traversent cette assemblée : c'est le cas de celui que nous vivons aujourd'hui.

Un député du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. C'est l'électoratisme plutôt !

M. Frédéric Dutoit. On doit d'autant moins laisser échapper cette occasion que l'ordinaire de notre travail est d'ordre réglementaire plutôt que législatif, chacun de vous en conviendra.

Je souhaite que cette loi, qui vise à pénaliser la négation du génocide arménien, ne soit qu'un début, et que la négation de tout génocide soit également pénalisée. Le devoir de mémoire que nous allons accomplir aujourd'hui en votant cette loi contribuera également au progrès de l'humanité dans la voie de l'émancipation : il ne s'agit pas d'un acte de solidarité avec la seule communauté arménienne, mais avec l'ensemble de l'humanité, et c'est pourquoi nous ne pouvons que nous féliciter du vote de cette loi.

Je demande toutefois au Gouvernement de l'inscrire au plus tôt à l'ordre du jour du Sénat, afin qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur : cela ne pourra qu'inciter l'ensemble de la communauté internationale à aller dans ce sens.

Mme la présidente. Sur le vote de l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. André Santini, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. André Santini. À votre perchoir, madame la présidente, siégeait autrefois un grand homme d'État qu'on oublie aujourd'hui : d'Edgar Faure. *(Exclamations sur divers bancs.)* Au terme de trois ans de procédure, les plus anciens se rappelleront sa formule : litanie, liturgie, léthargie.

M. Guy Geoffroy. Il parlait du budget !

M. André Santini. Nous sommes peut-être en train de sortir enfin de cet épisode peu glorieux pour le Parlement, qui, après avoir mis du temps à reconnaître le génocide, ne savait plus quoi faire de sa victoire.

Aujourd'hui nous allons enfin sortir de l'ambiguïté en reconnaissant réellement le génocide, c'est-à-dire en interdisant à quiconque de nier ce que nous avons voté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Il ne s'agit pas pour nous d'accaparer ce dossier : même si, comme l'a rappelé Thierry Mariani de l'UMP, notre ami François Rochebloine en a été à l'origine, l'initiative en revient aussi à certains députés socialistes.

M. Guy Teissier. À moi aussi !

M. André Santini. Le mieux est que chacun vote en oubliant son étiquette. Les Arméniens qui dès 1916 se sont engagés dans l'armée française ; ceux qui, comme Missak Manoukian, se sont engagés dans la résistance ; tous les Arméniens qui sont morts pour notre pays, avec ou sans uniforme français, ont oublié, eux, de demander qu'on reconnaisse leur statut.

Il est donc temps que nous donnions à ce peuple, à cette civilisation, à nos frères, dont nous connaissons l'engagement, l'intelligence, la capacité de se dévouer avec abnégation, de mourir pour la cause qu'ils ont choisie, autre chose que notre mesquinerie.

Aujourd'hui votons ensemble, comme cela nous a été demandé sur tous ces bancs. Laissons à d'autres les calculs économiques, diplomatiques, ou autres. C'est avec le cœur, madame la présidente, que le groupe de l'UDF votera aujourd'hui pour nos frères arméniens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Myard. Sans oublier sa raison quand même !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Piron, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Michel Piron. Je tiens, madame la présidente, mes chers collègues, à préciser d'emblée que je m'exprime au nom du groupe, et non à titre personnel, même si la consigne de mon groupe est la liberté de vote.

La France a reconnu, le 29 janvier 2001, le génocide arménien, désormais incontesté. Les paroles fortes du Président de la République lors de son récent voyage en Arménie ont rappelé toute l'atrocité du crime dont a été victime le peuple arménien dans l'Empire ottoman, avant la chute de celui-ci à la fin de la Première Guerre mondiale.

Nul ne saurait nier les centaines de milliers de morts causés par le génocide arménien de 1915 : les estimations les plus crédibles font état d'1,5 million de victimes. Il n'y a aucune divergence entre nous sur cette reconnaissance. Toute la représentation nationale s'incline devant la souffrance subie par le peuple arménien.

M. Yves Bur. Tout à fait !

M. Michel Piron. Je veux saluer ici nos compatriotes d'origine arménienne, qui ont tant apporté à notre pays, dans tous les domaines.

Mes chers collègues, le groupe socialiste nous propose de légiférer une nouvelle fois sur le génocide arménien, pour en incriminer la négation. Chacun avait pourtant reconnu lors du débat de l'an dernier sur la colonisation que ce n'était pas à la loi d'écrire l'histoire, tentation à laquelle notre assemblée a peut-être trop cédé depuis quinze ans, même si ses intentions ont toujours été louables. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Martine Billard. Ce n'est pas le sujet !

M. Michel Piron. Nous regrettons que le parti socialiste y ait cédé à nouveau, pour des raisons qui lui sont propres et malgré les réticences de beaucoup de ses députés parmi les plus éminents. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bruno Le Roux. Scandaleux !

M. Michel Piron. La reconnaissance officielle du génocide arménien étant acquise, est-il nécessaire de judiciaire davantage le champ de la recherche historique et d'encadrer le débat scientifique en prescrivant aux historiens ce qu'ils

ont le droit d'écrire ou de ne pas écrire sur le sujet ? Nous sommes quelques-uns à ne pas le penser dans le groupe de l'UMP.

M. Jacques Myard. C'est une loi stalinienne !

M. Michel Piron. Faire l'apologie d'un génocide, tel que le génocide arménien, appeler à la violence et à la haine envers une communauté par des manifestations de rue, comme cela a été le cas à Lyon au printemps dernier, sont évidemment des délits d'ores et déjà sanctionnés par notre code pénal. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe des député-e-s communistes et républicains et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Michel Piron. Commenter ces horreurs, discuter de leur signification et de leur portée, débattre de l'ampleur des crimes commis en 1915 ne doit pas conduire les historiens devant des tribunaux non qualifiés pour délivrer des vérités historiques. (*Mêmes mouvements.*)

M. François Hollande. Mais de quel parti est-il ?

M. Michel Piron. Le législateur et le juge ne peuvent et ne doivent se substituer aux historiens et aux chercheurs. Les voix d'historiens éminents qui se sont élevées depuis plusieurs jours pour nous inviter à ne pas légiférer, ne constituent pas une réaction corporatiste. Cette proposition de loi n'est pas sans risque, en dépit des bonnes intentions de ses auteurs.

Mme Martine David. C'est l'UMP qui parle ?

M. Michel Piron. L'amendement de Patrick Devedjian, dont nous soulignons le courage et l'objectivité, entendait apporter une garantie contre ce risque. Notre responsabilité de parlementaires n'est certes pas d'alimenter dans les hémicycles une guerre des mémoires déclenchée par des associations usant de lois mémorielles.

M. Claude Goasguen. Mais ça n'a rien à voir !

M. Michel Piron. « La mémoire divise, l'histoire unit » a écrit l'historien Pierre Nora. Ce n'est pas en cherchant à légaliser la vérité historique que l'on empêchera certains de la contester : c'est en combattant les mauvaises idées par le débat scientifique, par la recherche et par un enseignement appuyé sur le consensus des historiens. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Beaucoup de députés de notre groupe pensent que c'est le rôle de la loi : nous respectons cette divergence d'appréciation, et c'est la raison pour laquelle les députés de notre groupe auront une totale liberté de vote. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au scrutin qui a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Mme la présidente. Le scrutin est ouvert.

Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	129
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	106
Contre	19

L'Assemblée nationale a adopté.

(*De très nombreux députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Mme la présidente. Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous devons maintenant examiner une deuxième proposition de loi inscrite à l'ordre du jour à la demande du groupe socialiste. Je prie donc ceux de nos collègues qui ne souhaitent pas assister à ce débat de bien vouloir sortir rapidement de l'hémicycle, pour que nous puissions commencer nos travaux.

2

ASSURANCE CHÔMAGE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Patrick Bloche et plusieurs de ses collègues relative à la pérennisation du régime d'assurance chômage des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle (n^{os} 2141, 3354).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis plus de trois ans que le Gouvernement a donné son agrément au funeste accord du 26 juin 2003, la culture traverse, dans notre pays, une crise d'une profondeur sans précédent, dont la remise en cause brutale du régime d'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel a été le révélateur.

Est-il besoin de rappeler une nouvelle fois que l'accord du 26 juin 2003, qui régit encore aujourd'hui les annexes VIII et X, est un mauvais accord, quand 80 % des intermittents gagnent au mieux 1,1 SMIC ? Comment ne pas penser, à cet instant, à ces femmes et à ces hommes passionnés par leur choix de vie professionnelle, ces « travailleurs de la culture » pour reprendre la belle formule de Jean Zay, qui, depuis plus de trois ans, ont été précarisés de façon inacceptable ? Comment ne pas mesurer à quel point, dans notre pays, le cœur de la création culturelle a été gagné par le découragement grandissant, bien qu'invisible sur l'instant, de professionnels qui n'ont eu d'autre solution pour survivre que d'abandonner un engagement artistique qui était toute leur vie.

Car cet accord, il faut le redire, n'a en rien réduit, bien au contraire, le déficit qui lui servait de justification première ; il n'a fait qu'engendrer des inégalités criantes et des effets pervers, dénoncés dès mars 2004 par l'unanimité de la

mission d'information sur les métiers artistiques, présidée par notre collègue Dominique Paillé et dont le rapporteur était notre collègue Christian Kert.

Parce que nous ne nous résignons pas à ce qui serait alors la vraie victoire de ceux qui veulent, à l'instar du MEDEF, liquider les annexes VIII et X, ou tout du moins tuer la solidarité interprofessionnelle, nous avons été nombreux dans cet hémicycle, au-delà des clivages politiques traditionnels, à vouloir le débat parlementaire de ce matin.

Malgré l'intensité de la crise de l'emploi culturel, qui révèle plus profondément une crise globale des politiques culturelles dans notre pays, malgré la mobilisation très forte et constante de ceux qui en sont les victimes et de ceux qui les représentent – dont vous avez pu, monsieur le ministre, prendre une nouvelle fois la mesure cet été au Festival d'Avignon –, le dossier de l'intermittence a été, somme toute, peu évoqué dans cet hémicycle au cours des trois dernières années.

M. Pierre Bourguignon. C'est vrai !

M. Patrick Bloche, rapporteur. Hormis nos questions au Gouvernement et nos interpellations lors de l'examen annuel du budget de la culture, nous n'avons réellement eu en séance publique qu'un seul débat de fond, le 9 décembre 2004 – à votre initiative d'ailleurs, monsieur le ministre. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'interventionnisme supposé des parlementaires n'est qu'un mythe, ou plutôt un chiffon rouge agité régulièrement par opportunisme ou par calcul.

M. Pierre Cohen. Très bien !

M. Patrick Bloche, rapporteur. Lors de ce débat sur le spectacle vivant, à la fin de 2004, nous avons d'ailleurs été plusieurs à évoquer la voie législative, au nom de l'intérêt général, pour sortir de l'impasse conventionnelle. Vous nous aviez alors répondu, monsieur le ministre, que nous n'en étions pas encore là. C'était il y a bientôt deux ans.

Or, en deux ans, qu'avons-nous constaté ? Le fonds « provisoire » s'est transformé en fonds « transitoire » fin 2004, puis en « Fonds permanent de professionnalisation et de solidarité » en mai dernier, avec une dotation de 120 millions d'euros en 2006, la solidarité nationale se substituant progressivement à la solidarité interprofessionnelle.

Le « système pérenne et équitable » que vous aviez annoncé pour le 1^{er} janvier dernier, monsieur le ministre, se fait toujours attendre et vous avez dû dépenser une énergie considérable pour remettre les partenaires sociaux autour de la table des négociations afin d'aboutir au projet de protocole du 18 avril 2006, qu'aucune centrale syndicale n'a encore signé six mois plus tard, la CGT et FO ayant en outre déjà exprimé leur désaccord. Ce constat est la meilleure preuve que, signé ou non un jour, le projet de protocole est un très mauvais projet qui ne pose pas les bases d'un « système pérenne et équitable ».

De fait, nous vous avons pris au mot, monsieur le ministre. N'est-ce pas vous-même qui, dans cet hémicycle, le 30 mars 2005, affirmiez en réponse à une question de notre collègue Christian Kert : « Nous saurons à ce moment-là prendre nos responsabilités ensemble, c'est-à-dire par voie législative » ?

Ce moment est arrivé, monsieur le ministre. Il faut mettre un terme à cette course de lenteur qui nous a été imposée. C'est aujourd'hui la dernière opportunité offerte à l'initia-

tive parlementaire avant la fin de la législature, et si cela se fait dans l'urgence après avoir tant attendu, c'est qu'il y a urgence sociale.

Dès le 31 mai de cette année, les parlementaires du comité de suivi avaient d'ailleurs tiré la sonnette d'alarme et indiqué leur volonté de voir examiner la présente proposition de loi en affirmant : « Nous sommes allés au bout du processus. Il est temps maintenant de répondre à l'attente de tous les artistes et techniciens, il faut que le Parlement prenne ses responsabilités. »

À cet égard, il n'est pas acceptable de faire le procès de l'intervention du législateur au prétexte qu'il est question de droit du travail. La loi, nous le savons, est très régulièrement à l'origine de la négociation collective – il s'agit même là d'une pratique courante, encadrée par la Constitution. Ainsi, la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a créé la convention de reclassement personnalisé, renvoyant à la négociation le soin d'en préciser les modalités.

Plus précisément, la loi est intervenue à deux reprises à propos du dossier de l'intermittence, et il n'y a pas si longtemps de cela. Au début de l'année 2002, en effet, nous avons été amenés à pérenniser les annexes VIII et X, alors privées de tout fondement conventionnel. Quelques mois plus tard, dans le courant de l'été, les gestionnaires de l'UNEDIC eux-mêmes nous demandaient de modifier le code de travail – je tiens à préciser que l'opposition avait alors voté contre –, mettant à mal, au passage, la solidarité interprofessionnelle, pour permettre le doublement des cotisations chômage, avec les conséquences négatives que l'on devine sur le pouvoir d'achat des salariés concernés et sur les finances des entreprises et associations culturelles.

Ces rappels étant faits, je devine que vous allez nous dire, monsieur le ministre, que la loi nuit à une négociation collective qui n'est pas encore finalisée.

Au-delà du fait que le groupe socialiste, par respect du rôle des partenaires sociaux, a fait volontairement le choix de ne pas faire usage de sa niche parlementaire dès le printemps dernier, comme le groupe UDF en début d'année,...

M. Pierre-Christophe Baguet. Merci de le rappeler !

M. Patrick Bloche, rapporteur. ... comment ne pas dénoncer le procédé consistant à présenter abusivement un courrier adressé par le dirigeant d'une confédération syndicale au ministre de l'emploi comme l'annonce de la signature imminente du protocole d'accord du 18 avril 2006 ?

Qui plus est, monsieur le ministre, l'enjeu n'est pas dans la forme mais sur le fond. En ne modifiant qu'à la marge le protocole de 2003, les rédacteurs du projet de protocole du 18 avril 2006 balaient du revers de la main tout le travail d'expertise et de propositions mené depuis trois ans : celui du comité de suivi – sur lequel je reviendrai –, le rapport de Jean-Paul Guillot et celui de la mission d'information sur les métiers artistiques. On ne peut que constater l'absence des principales revendications : 507 heures nécessaires en douze mois à date anniversaire fixe, délai préfixé de douze mois d'indemnisation en lieu et place de la capitalisation, indemnité journalière plancher égale au SMIC, prise en compte des heures de formation et des congés de maladie hors contrat.

Ce que propose le MEDEF n'est pas acceptable en l'état. L'abandon progressif du régime particulier, qui sous-tend ses propositions, aboutirait en fait à remettre en cause le statut de salarié de nombreux travailleurs du secteur culturel.

La logique du contrat commercial ou de la prestation de service pourrait ainsi peu à peu supplanter la présomption de salariat garantie par l'article L. 762-1 du code du travail.

D'où la claire alternative que constitue la proposition de loi dont nous débattons ce matin, produit du travail réalisé au sein du comité de suivi créé à l'Assemblée nationale en décembre 2003 à l'initiative de notre collègue Noël Mamère et au sein duquel M. Étienne Pinte joue le rôle déterminant que l'on sait – sans oublier le lyrisme salvateur de Jack Ralite ! Le comité de suivi est un collectif original réunissant, outre des députés et des sénateurs de tous les groupes, des représentants des syndicats – la CGT-Spectacle, Sud –, de la Coordination des intermittents et précaires d'Île-de-France et d'organisations professionnelles.

Le comité de suivi, qui joue un rôle clé dans le conflit des intermittents depuis trois ans, est donc à l'origine de cette proposition de loi déposée simultanément et dans les mêmes termes en mars 2005 sur les bureaux des deux assemblées. Pour l'Assemblée nationale, il s'agit des propositions n° 2140 de Pierre Albertini et du groupe UDF, n° 2141 du groupe socialiste, n° 2142 de Noël Mamère et des députés Verts, n° 2143 de Frédéric Dutoit et du groupe communiste et républicain et n° 2144 d'Étienne Pinte et d'une centaine de députés UMP. Cette proposition de loi, signée par 472 parlementaires à ce jour, dont plus de 300 députés appartenant à tous les groupes politiques, soit la majorité de notre assemblée, fixe un nouveau cadre pour pérenniser les annexes VIII et X au sein de la solidarité interprofessionnelle, mais ne se substitue pas aux partenaires sociaux qui devront la décliner par une négociation.

L'article 1^{er} de la proposition de loi dispose ainsi que le protocole d'accord sur l'assurance chômage des intermittents devra clairement préciser les conditions dans lesquelles sont assurées la solidarité, l'égalité de traitement et la transparence des données.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur. Nous ne devons pas perdre le rythme.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Vous avez raison, madame la présidente. Le rythme, c'est essentiel. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mais il ne faut pas aller trop vite !

M. Patrick Bloche, rapporteur. J'approche d'ailleurs de ma conclusion, madame la présidente.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des mesures d'application des dispositions du régime d'assurance chômage.

L'article 2 de la proposition de loi vise bien à la gager et, principalement, à éviter d'imposer aux régimes sociaux des charges supplémentaires si, comme nous le souhaitons, cette loi est appliquée.

Pour conclure, il me revient de vous informer qu'à l'issue d'un débat, la commission des affaires culturelles familiales et sociales a décidé, lors de sa réunion du 4 octobre dernier, de suspendre l'examen de la proposition de loi avant la discussion des articles et de ne pas présenter de conclusions.

Messieurs les ministres, chers collègues, la crise de l'été 2003 a montré la solidité du lien entre la nation et ses artistes. Dans l'attente d'une loi d'orientation qui posera les nouvelles bases de l'emploi culturel dans notre pays, il importe aujourd'hui que la représentation nationale affirme sa volonté de pérenniser les principes sur lesquels repose l'assurance chômage des artistes et des techniciens qui font vivre ce lien essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. Si je vous ai demandé de respecter votre temps de parole, monsieur Bloche, c'est dans le souci que chacun puisse s'exprimer dans notre débat.

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Toutes les conditions sont réunies pour que soit déposée cette proposition de loi, dont le but est de fixer le cadre de nouvelles négociations – et non, bien sûr, de se substituer aux partenaires sociaux. Puisque la réforme du 26 juin 2003 est, de l'avis de tous, injuste, inefficace et coûteuse, puisque le ministre de la culture a toujours dit qu'en cas d'échec des négociations,...

M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication. Ce n'est pas le cas.

M. Michel Françaix. ... il n'hésiterait pas à faire appel au législateur ; puisque plus de 470 parlementaires, dont plus de 300 députés, parmi lesquels beaucoup appartiennent à l'actuelle majorité – ils ne sont pas dans l'hémicycle à cet instant, mais ils nous rejoindront sans doute ! – se sont prononcés en faveur de cette proposition de loi ; puisque celle-ci n'est pas, comme certains l'ont dit, l'apanage d'un clan ou d'un parti, mais d'un comité de suivi reconnu par tous ; puisque cette demande a été saluée par tous, au-delà des clivages entre droite et gauche, ce qui fait honneur à la politique ; puisque la mission d'information sur les métiers artistiques avait, à l'unanimité, placé l'intermittence au cœur du débat ; puisque les institutions, les élus, les employeurs des festivals et des salles de spectacle ne peuvent réaliser leurs ambitions culturelles sans recourir aux intermittents ; puisque l'accord du 18 avril 2006 est un mauvais accord, qui ne reprend pas le seuil des 507 heures en douze mois à la date anniversaire ; ...

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est l'État qui le fait !

M. Michel Françaix. ... puisque c'est le rôle du Parlement de donner par la loi des outils de négociation aux partenaires sociaux ; puisque, monsieur le ministre, nous sommes allés au bout du processus et que c'est aujourd'hui la dernière chance avant les élections pour débloquer cette situation intenable,...

M. Michel Herbillon. C'est la raison du dépôt de cette proposition ?

M. Michel Françaix. Je sais bien que vous avez toujours été contre, monsieur Herbillon. Au moins, votre conception des choses a une certaine cohérence !

... il est temps, chers collègues, de répondre à l'attente de tous les artistes et de tous les techniciens. Nous ne pouvons revenir sur notre parole si nous pensons, comme c'est le cas de la plupart d'entre nous, que l'artiste est au cœur de la société. Finissons-en avec les hésitations et les volte-face, et prenons enfin, ensemble, nos responsabilités.

Comme au théâtre, il y a un temps pour les coulisses et il y a un temps pour la représentation au grand jour. Les parlementaires doivent dire clairement ici ce qu'ils pensent, et ils ne doivent pas dire le contraire de ce qu'ils disent en coulisses. Ne laissons pas de place aux arrière-pensées.

Je compte sur vous tous pour que, comme nous avons si souvent sur le faire ensemble, nous nous accordions sur l'essentiel et que, cette fois encore, vous soyez à la hauteur de l'enjeu auquel nous sommes tous confrontés : la vision

du théâtre, de la musique et de la culture dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il en est même qui n'ont ni pensée, ni arrière-pensée, et ils sont majoritaires.

M. Dominique Richard. Parole d'expert !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis convaincu que la question de l'intermittence est abordée sur tous les bancs avec à la fois une grande sensibilité et un grand intérêt. Si nous devons en douter, l'abondance des rapports et des missions ou le comité de suivi des intermittents que notre collègue Étienne Pinte a animé de bout en bout, suffiraient à prouver qu'au-delà de nos étiquettes politiques, un très large consensus se dégage pour considérer que la question de l'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle n'est pas subalterne.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Pierre Albertini. Avec le sujet de l'assurance chômage, qui est au cœur des discussions de l'UNEDIC, c'est la place des artistes et des techniciens du spectacle – vivant aussi bien qu'enregistré – qui est en question. Qu'il s'agisse du théâtre, de la musique, de la danse, des arts de la rue, de l'audiovisuel ou encore des arts du cirque, c'est même toute la question de la place du spectacle dans notre société qui est posée. Il s'agit certes de l'animation de nos villes et de l'attractivité de nos territoires, mais beaucoup plus profondément de l'accès à la culture, de sa diffusion et du lien social qu'elle fabrique par le plaisir de se retrouver ensemble, dans la rue, dans les théâtres, dans les salles de concert et ailleurs. C'est ce que l'on appelle la convivialité, c'est-à-dire le plaisir de se retrouver, au-delà de nos différences, dans une communion que permettent la curiosité, la vivacité et la créativité qui sont l'apanage du spectacle vivant ou du spectacle audiovisuel.

La plus grande erreur a été d'agréer le protocole du 26 juin 2003. Nous ne serions pas là, mes chers collègues, si ce protocole néfaste...

M. Frédéric Dutoit. Tout à fait !

M. Pierre Albertini. ... et dénoncé dès l'origine, n'avait pas été agréé.

M. Michel Françaix. C'est la faute originelle !

M. Pierre Albertini. Monsieur le ministre, vous héritez d'une situation que je qualifierai d'inconfortable.

M. Jean-Pierre Brard. Il assume !

M. Pierre Albertini. Vous assumez, monsieur le ministre, à votre manière, d'une façon tout à fait honorable à laquelle je rends hommage. Il n'empêche que l'héritage est lourd. Vous n'avez d'ailleurs pas hésité à mobiliser le budget de votre ministère, donc celui de l'État, et à faire appel aux collectivités territoriales, elles aussi perfectibles en la matière, pour tenter de pérenniser l'emploi culturel. Vous avez évidemment fait aussi appel aux organisations professionnelles, et nous vous en sommes reconnaissants, car à aucun moment vous n'avez considéré la question de l'assurance chômage comme secondaire.

Il ne faut pas oublier à cet égard la plus grande vulnérabilité des jeunes qui entrent dans la profession. Ces jeunes artistes et techniciens sont encore plus menacés que ceux qui s'y trouvent depuis longtemps et qui ont réussi à se faire

un nom, à gagner une notoriété. C'est ce qui explique également la grande vigilance que nous devons avoir vis-à-vis du projet de protocole qui nous est soumis.

À cet égard, deux grandes questions dominent le débat.

D'abord, le protocole du 18 avril 2006, proposé par les partenaires sociaux mais non signé, est-il équitable, « pérenne et vertueux », pour reprendre vos propres termes, monsieur le ministre ? La réponse est non.

Il comporte certes quelques éléments positifs, notamment la suppression de l'indemnité journalière, mais le dispositif est globalement défectueux. Il n'est en aucune manière à la hauteur des attentes et des aspirations du monde du spectacle, ni d'ailleurs des propositions qui ont été avancées par différents rapports et par la mission d'information conduite par nos collègues Christian Kert et Dominique Paillé.

Ensuite, est-il légitime et opportun de demander à la représentation nationale de légiférer ?

M. Maurice Leroy. Oui !

M. Pierre Albertini. La réponse est oui.

Depuis l'été 2003, la situation des intermittents, artistes et techniciens, n'a cessé de se dégrader, au point, monsieur le ministre, que vous avez dû intervenir par le biais d'un fonds d'abord qualifié de fonds provisoire spécifique, appelé ensuite fonds transitoire puisqu'il se perpétuait dans le temps. Aujourd'hui, vous proposez aux partenaires sociaux de le rendre pérenne sous le nom de fonds de professionnalisation et de solidarité. Ce faisant, nous sommes déjà passés de la solidarité interprofessionnelle, sur laquelle reposait l'accord du 26 juin 2003, à la solidarité nationale.

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est l'exception culturelle !

M. Pierre Albertini. Il faut retrouver l'équilibre entre les deux.

Les partenaires sociaux nous présentent aujourd'hui une situation de carence. Depuis le 18 avril 2006, nous attendons une signature qui n'intervient pas. La patience du législateur n'a-t-elle pas atteint aujourd'hui la limite raisonnable ?

La question est trop sérieuse pour être laissée aux rapports subtils – trop subtils pour moi et, sans doute, pour nombre d'entre nous – entre le MEDEF, la CFDT et sans doute aussi le Gouvernement – pardonnez-moi de le dire. La question doit être maintenant tranchée par le législateur sous l'angle des principes.

M. Maurice Leroy. Eh oui !

M. Pierre Albertini. Tel est d'ailleurs le sens de la proposition que j'ai rédigée pour le comité de suivi et en plein accord avec ses membres afin de trouver une traduction juridique au problème posé. Il ne s'agit pas d'une injonction aux partenaires sociaux, mais d'une invitation à renégocier, à rediscuter cet accord que prévoit le code du travail lui-même, sur la base de trois principes simples : une activité de 507 heures constatée dans une période de douze mois et donnant droit à une indemnisation dans un délai préfixe sur douze mois également. Voilà ce que nous invitons à renégocier, à rediscuter.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Pierre Albertini. Nous n'en serions pas là, je le répète, si le protocole du 26 juin 2003 n'avait pas été agréé à l'époque avec un empressement quelque peu inconséquent.

M. Maurice Leroy. Eh oui !

M. Pierre Albertini. En tout cas, notre démarche est partagée par de nombreux parlementaires, y compris au-delà du comité de suivi. Ce n'est cependant qu'un premier pas. Il faudra ensuite définir le périmètre de l'intermittence et, bien sûr, consolider l'emploi culturel. Nous attendons encore la loi de programmation qui avait été annoncée par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, à une époque où lui-même y croyait peut-être encore. Aujourd'hui, hélas, nous n'avons guère progressé.

Ce premier pas, il faut l'accomplir sans esprit de victoire ni de revanche. Il s'agit simplement de corriger ce qui a été mal fait en juin 2003. Nous invitons donc les partenaires sociaux à remplir leurs responsabilités.

Nous préférons tous, bien sûr, le contrat consensuel à la loi, mais lorsque le contrat n'existe pas, il faut que la loi reprenne ses droits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un quasi révolutionnaire !

M. Pierre Cohen. Il se gauchise de plus en plus !

M. Jean-Pierre Brard. C'est sans doute l'influence de la Pucelle à Rouen ! (*Sourires.*)

M. Pierre Albertini. C'était une révolutionnaire à sa façon.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Dutoit.

M. Frédéric Dutoit. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, après trois ans de conflit, les questions soulevées par la réforme des annexes VIII et X ne sont toujours pas réglées. Trois ans que l'on joue avec les nerfs des intermittents. Des dizaines de milliers d'entre eux ont été exclus de la solidarité interprofessionnelle. Les jeunes artistes sont renvoyés vers la précarité.

L'objectif central de la réforme que s'assignait le MEDEF, ce n'est pas la réduction du déficit, mais celle du périmètre de la profession. Pour lui, il y a trop d'artistes, comme il y a trop d'enseignants, de médecins, de cheminots, trop de tout, sauf de profits, bien sûr.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas qu'un lourd discrédit pèse sur votre parole ? Vous serez peut-être amené à renoncer à vos engagements. Vous ne défendez même plus les 507 heures annuelles avec date anniversaire – ou alors vous n'avez plus la maîtrise du dossier. Trois ans après la signature d'un protocole d'accord minoritaire sur ce régime d'assurance chômage, on a l'impression que votre action n'a eu pour seul objectif que de calmer les esprits, histoire de pouvoir passer les étés tranquillement.

Pourtant, une profession est en danger et, sans elle, il n'y a pas de culture. Les artistes et techniciens du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma expriment aujourd'hui encore une colère justifiée et une indignation légitime. Nous sommes à leurs côtés et nous les soutenons sans réserve.

La culture est fragilisée. Le comité de suivi des intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, composé notamment de parlementaires de toutes les sensibilités politiques, a toujours joué le jeu de la concertation pour sortir de la crise par le haut.

La culture est en danger. Elle est prise dans le glissement d'une société de civilisation vers une société de comptes d'exploitation. Du dossier dit des intermittents dépend en fait l'avenir de l'exception culturelle française.

C'est la reconnaissance des professionnels de la culture qui est en jeu, celle de femmes et d'hommes confrontés chaque jour à la complexité et, le plus souvent, à la précarité de leur métier, celle d'artistes et de techniciens qui ont le droit de vivre de leur passion communicative, de créer, d'inventer, de travailler sereinement sans la peur du lendemain. Ce sont les artistes et les techniciens qui contribuent directement à offrir aux publics de nouveaux espaces de divertissement et d'évasion par la culture en général, les arts de la scène et de la rue, en particulier, et à créer cette culture qui participe de la formation de la personnalité des êtres humains.

Il est grand temps que nous assumions aujourd'hui nos responsabilités. Comme les 471 parlementaires, UMP, UDF, socialistes, communistes et Verts, je soutiens cette proposition de loi qui précise les bases d'un régime spécifique d'assurance chômage dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle au sein de l'UNEDIC, et qui ouvre les droits à indemnisation selon une période de référence de douze mois, avec une date d'anniversaire fixe et le versement d'une indemnité sur l'ensemble de cette même période de référence.

Vous avez toujours refusé, monsieur le ministre, d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat. Je suis enclin à penser que l'ensemble des parlementaires la votera et même que d'autres les rejoindront.

La France de la démocratie doit être respectée : les intermittents, qui souffrent de ce manque de reconnaissance, les femmes et les hommes sensibles à l'essor de la liberté de création, le public citoyen, les élus de toutes tendances qui engagent leurs collectivités sur les chemins des arts et du spectacle, attendent de nous un élan nouveau pour la culture dans notre pays.

Comme le comité de suivi, constatant l'inexistence d'un accord sur un nouveau protocole après trente-quatre mois de dialogue et en dépit d'un diagnostic partagé et de propositions réalistes, j'appelle solennellement tous mes collègues à voter cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour parler d'un sujet particulièrement complexe et qui nous tient à cœur, à savoir le régime spécifique de l'assurance chômage des artistes et des techniciens des annexes VIII et X. Derrière la question de ce régime cependant, ce qui est en jeu, c'est notre vision de la place de la culture dans notre société, et donc de la politique culturelle menée par le Gouvernement et par la majorité présidentielle.

Oui, la question fait jouer des ressorts subtils parce qu'elle est au carrefour entre la solidarité nationale et la solidarité interprofessionnelle, entre la politique nationale et les champs de compétences des partenaires sociaux. La complexité de ces interactions explique pour beaucoup les malentendus et les dialogues de sourds qui ont marqué le conflit de 2003.

M. Jean-Pierre Brard. Branchez votre Sonotone !

M. Michel Herbillon. Ce fut un conflit dur, violent, mais qui a eu le mérite de poser à notre société les bonnes questions et de montrer à l'opinion publique l'apport inesti-

mable de nos artistes et de nos techniciens, qui font notre fierté et auxquels je veux, au nom du groupe de l'UMP, rendre un hommage appuyé.

De la même manière, cette crise a permis l'émergence d'un état d'esprit nouveau, celui du dialogue et de la mobilisation de tous autour d'un diagnostic partagé. Cet état d'esprit s'est concrétisé par une mobilisation parlementaire sans précédent, qui a réuni, c'est assez rare pour le souligner, l'ensemble des groupes politiques représentés ici. Elle a également débouché sur une coordination inédite entre le ministère de la culture et celui de la cohésion sociale.

Messieurs les ministres, votre présence commune aujourd'hui sur le banc du Gouvernement illustre ce travail que vous avez mené ensemble depuis avril 2004, et je tiens à vous en remercier au nom des membres de la commission des affaires culturelles.

Quant à la mobilisation parlementaire, elle s'est traduite par une mission d'information qui a débouché sur le rapport de Christian Kert voté à l'unanimité ; la représentation des élus de tous bords au sein du comité de suivi présidé par notre collègue Étienne Pinte ; la tenue du premier débat inédit au Parlement sur le spectacle vivant ; l'organisation enfin des états généraux du spectacle vivant en septembre 2004, qui a dressé l'état des lieux de la diversité des conditions d'emploi dans ce secteur.

Cet environnement nouveau a donné ses chances à un dialogue social rénové, qui s'est caractérisé par votre travail commun, messieurs les ministres. Il a permis une discussion très large et très ouverte avec le concours des présidents des commissions des affaires culturelles des deux assemblées.

C'est dans ce climat de diagnostic partagé que les partenaires sociaux, éclairés par de véritables expertises, ont abouti au protocole du 18 mars dernier. Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur ce projet, le groupe UMP se réjouit que deux objectifs politiques majeurs soient aujourd'hui atteints : d'une part, le maintien d'un régime spécifique pour nos artistes et techniciens au sein de la solidarité interprofessionnelle et la prise en compte de la saisonnalité spécifique au secteur ; d'autre part, l'engagement fort de l'État pour permettre une véritable articulation avec ce protocole – pour la première fois, la solidarité nationale accompagne la solidarité interprofessionnelle. J'espère que nos collègues de gauche voteront vos crédits, messieurs les ministres, qui permettront à nos artistes et à nos techniciens de bénéficier de garanties supplémentaires, je pense notamment à l'allocation de fins de droits.

C'est à l'aune de cette articulation globale, fruit d'un engagement durable de l'État, que le groupe UMP formule son appréciation du futur système équitable et pérenne que nous appelons de nos vœux.

Parallèlement, mes chers collègues de la majorité, j'aimerais souligner que ce Gouvernement que nous soutenons ne s'est pas contenté de rapports et d'expertises pendant cette dernière législature. Je veux rappeler à l'ensemble de la communauté artistique que c'est cette majorité présidentielle qui a agi concrètement avec des résultats en sa faveur.

C'est cette majorité, notre majorité, qui a doublé les moyens consacrés à la culture ces cinq dernières années : entre 1997 et 2002, le gouvernement Jospin a augmenté les moyens de la culture de 300 millions d'euros ; entre 2002 et 2007, les gouvernements de Jean-Pierre Raffarin et de Dominique de Villepin, soutenus par la majorité parlementaire, ont augmenté ces crédits de 600 millions d'euros.

M. Michel Françaix. Personne n'y croit !

M. Michel Herbillon. J'espère que vous n'êtes pas gênés quand je dis qu'on a doublé les crédits pour la culture.

M. Michel Françaix. Non, mais ce n'est pas le sujet.

M. Michel Herbillon. En d'autres termes, la majorité présidentielle a doublé son effort en faveur de nos artistes.

M. François Liberti. Lamentable !

M. Michel Herbillon. Généralement, quand un orateur est interrompu, c'est qu'il a visé juste.

C'est également notre majorité qui a voté les crédits d'impôts en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Combinée à votre décision, monsieur le ministre, d'ouvrir les monuments historiques aux tournages, cette décision a permis d'augmenter de 35 % le nombre de tournages dans nos régions !

M. le ministre de la culture et de la communication. Eh oui !

Mme la présidente. Vous vous acheminez vers votre conclusion, monsieur Herbillon ?

M. Michel Herbillon. C'est cette majorité qui a accru les crédits pour le patrimoine.

M. Jean-Pierre Brard. Nous parlons de spectacle vivant, pas de patrimoine !

M. Michel Herbillon. Oui, nous préférons agir concrètement pour favoriser et développer l'emploi de nos artistes et de nos techniciens plutôt que de nous focaliser uniquement sur des questions de chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme Martine Billard. Ah !

M. Henri Emmanuelli. Vous lisez trop vite, monsieur Herbillon !

M. Michel Herbillon. C'est là une approche fondamentale pour les députés UMP et les résultats sont au rendez-vous.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un « Sarko-boy » !

M. Michel Herbillon. Ce n'est pas possible, madame la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Herbillon, je vous prie de conclure et je demande à mes collègues de se taire.

M. Michel Herbillon. C'est enfin cette majorité, à travers le discours du président de l'UMP, Nicolas Sarkozy,...

M. Jean-Pierre Brard. Voilà ! « Sarko-boy » !

M. Michel Herbillon. ... qui a remis la culture au cœur du discours de notre famille politique en tant que vecteur d'excellence, d'attractivité et de cohésion sociale. Pour l'heure, je n'ai malheureusement pas lu une ligne sur la thématique de la culture dans les discours des différents candidats à la candidature socialiste ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Vous lisez trop vite !

M. Michel Herbillon. Pour terminer, mes chers collègues, je voudrais souligner deux choses.

M. Michel Françaix. Plus doucement, on voudrait comprendre.

M. Michel Herbillon. Premièrement, je voudrais rassurer notre collègue Patrick Bloche et les membres du comité de suivi : nous ne sommes pas dans la situation du protocole

de 2003. À l'heure où nous parlons, près de 34 000 artistes et techniciens ont été réintégrés dans leurs droits grâce aux mesures du fonds transitoire.

M. François Liberti. Avez-vous compté ceux qui sont hors des droits, ceux qui sont au RMI ?

Mme la présidente. Laissez terminer M. Herbillon.

M. Michel Herbillon. La réalité, celle de leur indemnisation concrète, est aujourd'hui complètement différente. Nous ne sommes donc pas dans le vide juridique et social dont vous parlez.

Ma seconde remarque a trait au moment et à la méthode. Si je salue le travail et l'originalité de la composition du comité de suivi, je refuse qu'ils soient réduits à la simple expression d'une proposition de loi. Parce que votre méthode a été fondée sur le dépassement des clivages et l'association de la société civile, la moindre des choses eût été d'engager un véritable dialogue avec les partenaires sociaux, mais aussi avec le groupe UMP, pour proposer un cadre qui soit bien plus large que la proposition de loi qui nous est soumise.

M. François Liberti. Vous refusez d'assumer vos responsabilités !

M. Jean-Pierre Brard. Parlez-en à Étienne Pinte.

M. Michel Herbillon. En d'autres termes, le groupe socialiste aurait été plus crédible si, véritablement, tous les groupes politiques et les partenaires sociaux avaient été consultés en amont. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Pierre Cohen. C'est ce que nous avons demandé aux ministres !

M. Patrick Bloche, rapporteur. C'est lamentable, et malhonnête !

Mme la présidente. Monsieur Herbillon, il faut terminer. Sinon, vos collègues ne pourront pas s'exprimer.

M. Michel Herbillon. J'ai fini, madame la présidente.

Ce ne fut pas le cas une seule seconde. Nous ne pouvons donc que constater qu'il s'agit de la part du groupe socialiste d'une manœuvre politique, qui lui permettra d'afficher un soutien de façade aux artistes et aux techniciens.

M. Pierre Cohen. L'obstruction parlementaire, c'est connu !

M. Michel Herbillon. À quelques mois des échéances de 2007, l'emploi des artistes et des techniciens de notre pays vaut mieux que cette manœuvre politique.

M. Patrick Bloche, rapporteur. C'est nul, monsieur Herbillon. Vous valez mieux que ça.

Mme la présidente. Merci, monsieur Herbillon.

M. Michel Herbillon. Comme je l'ai démontré, le groupe UMP préfère des décisions concrètes, des résultats tangibles, dans le respect du champ de compétence des partenaires sociaux.

M. Didier Mathus. Il préfère surtout ne rien faire !

M. Michel Herbillon. À la lecture des échanges entre les organisations syndicales et le Gouvernement, rien ne permet de dire aujourd'hui que la négociation est en échec.

Mme la présidente. Monsieur Herbillon, vous avez vraiment dépassé votre temps de parole.

M. Michel Herbillon. Au contraire, nous sommes au moment de la finalisation d'un accord articulé avec les mesures du Gouvernement.

Mme la présidente. Si tout le monde agit ainsi, nous n'arriverons pas au bout du texte.

M. Pierre Cohen. C'est ce qu'il veut ! Il veut dépasser l'heure pour que le texte ne soit pas voté ! C'est de l'obstruction !

M. Michel Herbillon. J'ai fini, madame la présidente.

Le vote d'une loi présente, à ce stade, trop d'incertitudes pour nos artistes et nos techniciens et pour le maintien de la solidarité interprofessionnelle. Ce n'est que si nous constatons un échec que nous devons et que nous saurons prendre nos responsabilités.

Mme la présidente. Monsieur Herbillon, je vous remercie. Je donne la parole maintenant à M. Didier Mathus.

M. Michel Herbillon. Mes chers collègues, c'est pour l'ensemble de ces raisons que le groupe UMP considère qu'il n'y a pas lieu de légiférer et vous invite à ne pas voter le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

M. Dominique Richard. Très bien !

M. François Liberti. Ce n'est pas glorieux !

M. Pierre Cohen. C'est honteux !

M. Jean-Pierre Brard. Les laquais sont pires que les maîtres !

Mme la présidente. Monsieur Mathus, vous avez la parole, et vous seul.

M. Didier Mathus. Le prosélytisme sarkozien de M. Herbillon est certes touchant mais peu convaincant s'agissant de cette affaire de l'intermittence.

M. Jean-Pierre Brard. Il est idolâtre !

M. Michel Herbillon. Mon propos devait être convaincant tellement j'ai été interrompu par les groupes socialiste et communiste !

M. Henri Emmanuelli. C'est parce que vous ne savez pas lire !

Mme la présidente. Venez-en au sujet, monsieur Mathus.

M. Didier Mathus. Je veux redire à M. Herbillon qu'il serait illusoire de croire, comme M. le ministre, qu'on peut enterrer cette affaire à la veille des élections, considérer qu'elle est déjà à moitié sous le tapis et que donc on peut continuer de la dissimuler, comme vient de nous le proposer M. Herbillon.

M. Dominique Richard. C'est un aveu !

M. Didier Mathus. M. Herbillon a en effet clairement indiqué que l'essentiel était de ne rien faire.

M. Michel Herbillon. Non, l'essentiel est de laisser la place au dialogue social !

M. Pierre Cohen. Trois ans que cela dure !

Mme la présidente. S'il vous plaît, laissez M. Mathus s'exprimer. Nous n'arriverons jamais au terme de nos débats si vous interrompez les orateurs à chaque instant.

M. Didier Mathus. D'un côté, nous pouvons faire le constat suivant : au bout de sept mois, personne ne veut signer le protocole d'avril, malgré les déclarations répétées du ministre nous annonçant que la signature est pour

demain, et le fonds provisoire, devenu transitoire, est maintenant quasiment permanent, on ne sait pas trop, et le financement est passé de la solidarité interprofessionnelle à la solidarité nationale. Alors que c'est une question quand même essentielle, on ne devrait pas en discuter ici, ce ne serait jamais l'occasion ? Je crois que c'est exactement le lieu où nous devons discuter de cela et prendre des décisions.

Et puis, en face, il y a une proposition de loi quasi unanime, votée par près de 500 députés.

M. Michel Herbillon. Non, pas votée !

M. Didier Mathus. Signée par près de 500 députés. Soit, on reste dans le déclaratif, l'affichage, et on signe des propositions de loi pour se faire bien voir et attendre que le temps passe, soit quand elles sont inscrites à l'ordre du jour du Parlement, on les vote, si on les a signées, point final. Il n'y a pas d'autre alternative possible.

M. François Liberti. Mais oui !

M. Didier Mathus. L'affaire des intermittents, même si personne n'y prend garde, est très significative sur le plan de l'animation culturelle dans ce pays. La montée en puissance des intermittents, au cours des années 80-90 essentiellement, illustre l'élargissement de l'offre culturelle, je parle ici comme député d'une ville de province. Entre la culture labellisée, officielle, sans que ce soit péjoratif, dispensée, par les grandes scènes nationales par des organismes labellisés par le ministère, entre cette offre culturelle rare, essentiellement parisienne ou réservée aux grandes villes universitaires, et la culture de loisir, dispensée par des grands groupes commerciaux, a surgi, avec l'intermittence, une offre culturelle nouvelle, qui a permis d'apporter quelque chose dans de nombreuses villes de province et qui a profondément modifié le paysage culturel.

Ma seule conclusion, monsieur Herbillon, sera celle-ci : ne pas faire la loi aujourd'hui, ici, c'est laisser le MEDEF faire la sienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme Martine Billard. Très bien !

M. Michel Herbillon. Quelle caricature !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement, sans doute obnubilé par les échéances de 2007, comme M. Herbillon tout à l'heure, voudrait nous faire franchir, d'un bond, six mois. Il nous transporte au carnaval et endosse sans vergogne le déguisement de l'apôtre du dialogue social !

M. Dominique Richard. C'est pour vous applaudir !

M. Jean-Pierre Brard. Mais, à lui seul, le dossier de l'indemnisation du chômage des professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, suffit à faire tomber le masque.

Depuis trois ans, les gouvernements de MM. Raffarin et de Villepin ont joué à faire semblant d'encourager le dialogue social, censé pouvoir remédier aux ravages sociaux du funeste accord UNEDIC de juin 2003.

Aujourd'hui encore, dans cet hémicycle, sans aucun souci de vraisemblance, le chœur des godillots, il est vrai très dégarni, reprend, avant le ministre, le grand air du dialogue social qui va aboutir incessamment sous peu.

Le dernier oracle censé justifier la rengaine serait une lettre de la CFDT annonçant qu'elle n'exclut pas de signer le mauvais accord d'avril dernier, resté depuis cette époque en déshérence tant il est insatisfaisant. Cette même CFDT qui se croit autorisée à exiger, avec une incroyable arrogance,

que le législateur soit bâillonné en demandant « la levée de toute hypothèque d'intervention du législateur dès lors que l'accord sera signé et agréé ».

Vous en êtes donc réduits à vous livrer à une périlleuse exégèse d'un courrier de M. Chérèque, qui a l'habitude, messieurs les ministres, d'être votre porte-hallebardes comme les figurants dans les spectacles, ce M. Chérèque, dont il faut d'ailleurs rappeler que la centrale syndicale n'est absolument pas représentative des professions qui sont concernées par l'accord qu'il s'agit éventuellement de parapher.

Derrière ces manigances, et cela depuis 2003, on discerne sans peine que c'est le MEDEF, dont M. Chérèque a toujours été le loyal supplétif, qui tire les ficelles. Les promoteurs de la marchandisation de la culture et les actionnaires de leurs sociétés n'ont que faire de la richesse de la création artistique dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel. Ce sont simplement des vendeurs de temps de cerveau humain disponible aux annonceurs publicitaires, selon la remarquable formule de dirigeant de TF1, M. Le Lay, qui précisait : « Il faut chercher en permanence les programmes qui marchent, suivre les modes, surfer sur les tendances... ».

M. Henri Emmanuelli. Il a oublié Coca-Cola !

M. Jean-Pierre Brard. Le rayonnement de la France ne se mesure pas seulement à l'évolution de son PIB, ou au faible niveau de ses impôts pour les riches, mais aussi au dynamisme et à la qualité de la création culturelle.

M. Dominique Richard. Nous en sommes d'accord.

M. Jean-Pierre Brard. Ces éléments sont, depuis des siècles, une dimension essentielle de ce rayonnement qui suppose, à l'interne et dans la francophonie, l'accès du plus grand nombre de spectateurs à une culture vivante et créative.

Après plus de trois années de tergiversations, de faux-semblants, il faut cesser de jouer avec les nerfs, avec la vie professionnelle et avec l'avenir de milliers de travailleurs qui se demandent, jour après jour, nuit après nuit, s'ils ne vont pas basculer hors du système d'indemnisation et qui tentent de préserver leurs droits au prix d'un parcours souvent kafkaïen. Cela est inhumain et condamne à la faillite de nombreuses structures de création et de diffusion artistique.

C'est à cette situation que nous voulons mettre fin avec cette proposition de loi qui résulte du travail original du comité de suivi. C'est la voie du réalisme, de la justice et de la solidarité que nous vous invitons aujourd'hui à choisir.

Madame la présidente, vous nous avez invités à ne pas dépasser notre temps de parole, mais je ne résiste pas à la tentation de vous faire part de la création au *Journal officiel* de ce matin d'une nouvelle association...

M. André Santini. Ah !

M. Jean-Pierre Brard. ... constituée de parlementaires UMP : le club des Judas et des Janus.

M. André Santini. Non !...

M. Jean-Pierre Brard. L'article 1^{er} stipule que la condition pour adhérer est d'avoir signé la proposition de loi du groupe UMP du 3 mars 2005. L'article 2 dit que la condition pour rester membre de l'association, c'est d'avoir renié sa signature. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. André Santini. Formidable !

M. Jean-Pierre Brard. Et qui est concerné ? Jean-Paul Anciaux, Patrick Balkany, Jean-Claude Beaulieu, Jacques-Alain Bénisti, Jean-Louis Bernard, Jérôme Bignon, Christine Boutin, Loïc Bouvard,...

Mme la présidente. Ils le liront eux-mêmes, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai pas épuisé mon temps de parole, madame la présidente !

... Ghislain Bray, François Calvet, Richard Cazenave, Hervé de Charrette, ... Une bonne partie d'entre eux était là tout à l'heure pour l'autre proposition de loi ! Où sont-ils ? Vous allez les voir arriver, sortant de la buvette, se reniant, mais en douce, d'une façon fugace. Ils vont venir lever la main pour montrer qu'ils n'ont pas d'arthrose dans le bras, uniquement pour enfoncer le dernier clou sur le cercueil des intermittents du spectacle ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Tout cela sous la houlette de M. Donnedieu de Vabres et de M. Larcher, qui veillent à ce que le protocole funèbre se déroule selon la règle qu'ils ont édictée !

Eh bien nous, nous sommes fidèles à notre signature. Je n'ai pas le temps d'énumérer les noms des autres membres de l'association des relaps, mais je les tiens à votre disposition. Nous, nous sommes fidèles à notre parole, parce que nous croyons au foisonnement de la vie culturelle, alors que la majorité n'a les yeux de Chimène que pour Mme Parisot ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, je crains que nous ne terminions cette matinée avec une méchante gueule de bois, car les députés du groupe UMP sont prêts, pour la plupart – cela nous a été annoncé par M. Herbillon tout à l'heure –, à renier la parole qu'ils ont donnée en signant cette proposition de loi.

M. Henri Emmanuelli. Ils n'ont jamais eu de parole !

M. Noël Mamère. Comme l'a rappelé Patrick Bloche dans son exposé introductif, nous étions 472 parlementaires à signer ce texte, dont une centaine de députés UMP, qui vont sans doute bientôt revenir pour voter contre le passage à la discussion des articles. En se comportant de la sorte, ils vont trahir non seulement leur parole et les intermittents, mais aussi les Français ! En effet, ce type de comportement ne peut que nourrir la défiance de bon nombre de nos compatriotes envers la représentation nationale et favoriser les marchands d'illusions.

Nous avons constitué, il y a trois ans, un comité de suivi qui présentait l'avantage non seulement de rassembler des députés de droite et de gauche, mais aussi de permettre un échange entre des syndicats et des coordinations peu habitués à travailler ensemble. Ce comité, qui a travaillé sous la responsabilité de M. Pinte, a réussi à aménager le scandaleux protocole de 2003. Mais les ministres, complices du mensonge de nos collègues de la majorité, sont venus à deux pour nous expliquer que la loi n'a pas à s'occuper de ce qui est l'affaire des partenaires sociaux et pour nous dire qu'un protocole vaut mieux que la loi. Vous savez pourtant que celui qui se prépare, avec la complicité du Gouvernement, sera pis encore, puisque ce sera celui de 2003 moins 33 000 intermittents. Vous savez aussi, messieurs les ministres, que la CFDT, qui était partenaire du MEDEF, n'est pas d'accord pour signer le nouveau protocole ! Elle l'a dit et a imposé des conditions qui montrent bien sa volonté de ne pas

signer. Et vous n'écoutez pas le Président de la République, qui a déclaré récemment devant le Conseil économique et social que lorsque les partenaires sociaux n'arrivent pas à un accord, le dernier mot devait revenir à la représentation nationale. Eh bien oui, le dernier mot doit revenir à la représentation nationale, et je trouve scandaleux et méprisant vis-à-vis des techniciens et artistes des métiers du spectacle et de la culture que l'on nous oblige à travailler sur un sujet aussi important en une heure et demie à peine. Agir dans une telle précipitation est une incitation à légiférer dans des conditions hasardeuses. Je me demande qui gouverne.

M. Jean-Pierre Brard. Le MEDEF !

M. Noël Mamère. Messieurs les ministres vous avez pris des engagements. Si vos amis de l'UMP,...

M. Jean-Pierre Brard. Des béquilles !

M. Noël Mamère. ... qui soutiennent le Gouvernement, en revenant tout à l'heure de la buvette décident de voter contre le passage à la discussion des articles, ce sera bien la preuve que vous avez vous aussi manqué à votre parole et trahi les intermittents du spectacle. Ce sera aussi la preuve que ce gouvernement ne gouverne pas et que, comme l'a dit Jean-Pierre Brard avec beaucoup plus de talent et de force que moi, dans ce domaine comme dans d'autres, c'est le MEDEF qui fait la loi !

Nous législateurs, représentants du peuple, ne pouvons pas accepter que des lobbies d'État, industriels ou financiers, fassent la loi à notre place. Nous sommes là pour fixer un cadre que les intermittents attendent depuis maintenant trois ans. Nous savons tous ici que cette exception française est la preuve de la vitalité de notre culture. Tous autant que nous sommes, députés, élus locaux, nous savons le rôle que jouent les intermittents dans la vitalité de la culture française. C'est la raison pour laquelle nous devons tout à l'heure voter le passage à la discussion des articles. Sinon, que se passera-t-il ? On renverra encore une fois à plus tard. Or, nous sommes à la veille d'échéances électorales et il n'y aura plus d'ici là de « niche » parlementaire pour examiner la situation des intermittents. La trahison sera cette fois flagrante. J'espère que les électeurs vous le feront payer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Kert.

M. Michel Françaix. Ça va être dur pour lui !

M. Jean-Pierre Brard. Mais il a le sens du sacrifice !

M. Christian Kert. Merci pour vos encouragements, cher collègues,...

M. Jean-Pierre Brard. C'est de l'autocrucifixion !

M. Christian Kert. ... mais vous n'avez pas le monopole de l'intermittence. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Ça c'est sûr !

M. Jean-Pierre Blazy. Vous connaîtrez bientôt le sort des intermittents !

M. Christian Kert. Nos collègues socialistes ont décidé de porter devant notre assemblée une proposition de loi, dont une mouture identique avait été approuvée par une centaine de membres du groupe UMP, lesquels ne s'apprennent toutefois pas à voter ce texte. Il me faut expliquer ce paradoxe. Les observateurs les moins avertis pourraient s'interroger, mais un observateur éclairé comprendra que notre groupe respecte la parole donnée par le président de

l'Assemblée nationale qui, recevant les membres du comité de suivi présidé par Étienne Pinte, affirma : « Il ne faudra recourir à cette proposition que le jour où nous estimerons que toutes les voies de la négociation auront échoué. » Propos alors approuvé par tous les membres de ce groupe, de droite comme de gauche. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Françaix. Trois ans sont passés !

M. Christian Kert. Alors, chers collègues du groupe socialiste, pourquoi demandez-vous aujourd'hui la discussion de cette proposition de loi ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est la dernière « fenêtre » !

M. Christian Kert. Comment pouvez-vous trouver opportun de le faire alors que les ministres nous assurent,...

M. Jean-Pierre Brard. Et vous les croyez !

M. Christian Kert. ... lettre à l'appui – M. le rapporteur n'a pas accordé à cette lettre la même importance que nous –, que la CFDT est sur le point de signer un nouveau protocole ?

M. Patrick Bloche, rapporteur. C'est un mauvais protocole !

M. Jean-Pierre Brard. Chère que c'est la voix de la trahison !

M. Christian Kert. Pensez-vous servir ainsi la négociation ? Nous devons la vérité aux intermittents. Si cette proposition de loi était votée aujourd'hui, l'accord qui se prépare se trouverait en contradiction avec la loi et le ministre ne pourrait pas l'agréer. C'est ça la vérité !

M. Jean-Pierre Blazy. Les syndicats sont contre cet accord !

M. François Liberti. C'est un mauvais accord ! Il faut renégocier !

M. Christian Kert. Pourtant, cet accord, vous y croyez et vous y avez travaillé au sein du comité de suivi, en particulier vous, monsieur le rapporteur, avec beaucoup de sincérité et la volonté, que nous partageons tous, de faire aboutir ce dossier. Si la présente proposition était adoptée, on reviendrait immédiatement aux clauses de l'accord de 2003, celui-là même qui a mis le feu aux poudres ! Vous ne pouvez pas nous dire le contraire !

M. Frédéric Dutoit. Il faut négocier sur de bonnes bases, c'est tout !

M. Christian Kert. Et de fait, alors même que notre texte était, à l'origine, destiné à servir de « rempart », voilà qu'il se transformerait en une arme redoutable qui ferait abandonner les mesures transitoires, lesquelles, que vous le vouliez ou non, ont porté leurs fruits et permis de repêcher des centaines et des centaines d'intermittents que l'accord de 2003 avait, c'est vrai, laissés sur le bord du chemin.

M. Jean-Pierre Blazy. Quel aveu !

M. Christian Kert. Pis, et vous savez que je n'invente rien, si le texte passait, les principales revendications syndicales, relayées par notre comité de suivi, tomberaient. Je pense notamment aux 507 heures. Et en réalité, c'est tout l'ensemble constitué par le nouveau projet de protocole et la création d'un fonds de professionnalisation et de solidarité qui devrait brutalement retourner devant les partenaires sociaux alors même qu'un certain consensus s'est réalisé sur ce projet. C'est ça la vérité et nous la devons aux intermittents !

M. Frédéric Dutoit. C'est l'Arlésienne !

M. Christian Kert. Comment pourrait-il d'ailleurs ne pas y avoir consensus, puisque cet ensemble assurera aux artistes et aux techniciens intermittents un système de protection sociale et professionnelle plus étendu que dans les protocoles antérieurs,...

M. Dominique Richard. Absolument !

M. Christian Kert. ... concentrant le rôle de l'UNEDIC sur le revenu de remplacement, affirmant l'engagement pérenne de l'État au titre de la solidarité nationale en relais de l'assurance chômage ?

Vous savez bien, mes chers collègues, que les risques dont je parle existent. Pourtant, nous avons une volonté identique de traiter le problème de l'intermittence. Les travaux au sein du comité de suivi ont permis aux parlementaires et aux intermittents de mieux se comprendre, de mieux se connaître.

M. Jean-Pierre Brard. Il reste des efforts de pédagogie à faire !

M. Christian Kert. Si vous reconnaissez que ces dangers existent, il faut veiller à être raisonnable...

M. Michel Françaix. À ne rien faire !

M. Christian Kert. ... et à ne pas se comporter comme des fils spirituels de Ponce Pilate...

M. Jean-Pierre Brard. De Robespierre !

M. Christian Kert. ... qui envoie la victime au sacrifice et s'en lave les mains ! Je ne parviens pas à croire qu'après trois ans de travail commun vous puissiez vous satisfaire de cela ! Aux ministres de nous dire si la négociation est en bon chemin ! À eux, si elle n'aboutissait pas, d'en appeler au Parlement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Étienne Pinte.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un honnête homme, au sens du XVII^e siècle !

M. Étienne Pinte. Madame la présidente, messieurs les ministres, il n'est pas si courant que, à l'Assemblée nationale, des députés de la majorité appellent à voter pour une proposition de loi inscrite dans une niche d'un parti de l'opposition. Mais il est des causes qui rassemblent au-delà des clivages politiques. La proposition de loi sur l'Arménie vient de nous le rappeler.

Tel est aussi le cas de la situation des artistes et des techniciens, tant ils sont précieux à toute la nation. Cette proposition de loi, vous le savez, a une histoire bien particulière. Issue d'un travail collectif, puisqu'elle a été rédigée par des parlementaires de toutes les sensibilités politiques réunis au sein d'un comité de suivi, elle a d'abord été conçue pour montrer la mobilisation des parlementaires aux côtés des artistes et des techniciens, et leur détermination pour qu'un nouveau régime d'assurance chômage soit mis en place. Elle a aussi pour objectif de restaurer un régime qui préserve le statut de l'intermittence, qui soit adapté aux pratiques de l'emploi dans ce secteur et qui instaure un système vertueux. Ce signal a été suffisamment fort pour être pris en considération par le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Je rends hommage au travail que vous avez entrepris, monsieur le ministre de la culture. Depuis votre nomination, vous avez été d'une grande disponibilité à l'écoute des uns et des autres et vous n'avez pas ménagé vos efforts pour

rapprocher les points de vue. Vous avez initié un certain nombre de travaux – notamment la remarquable expertise de Jean-Paul Guillot – qui ont permis une meilleure connaissance des pratiques de l'emploi et des difficultés rencontrées par les artistes, les techniciens et leurs employeurs.

Vous avez, en partenariat avec le ministre de l'emploi, que je salue, entrepris un travail de fond pour améliorer les conditions d'emploi dans ce secteur de la culture, en luttant contre les abus et en accompagnant les négociations sur les conventions collectives. Vous avez fait beaucoup, même si nous ne pourrions mesurer les fruits de votre travail que dans quelques mois ou quelques années.

Le dépôt et l'inscription de cette proposition de loi ne sont pas des gestes de défiance vis-à-vis de vous. À maintes reprises, vous avez appelé de vos vœux la signature d'un nouveau protocole. Vous avez tout fait pour créer les conditions d'un tel accord. Mais aujourd'hui, trois ans après la signature du funeste protocole de juin 2003, après des mois de discussion, de concertation et de tergiversation, il n'y a toujours pas d'accord et j'ai la conviction qu'il n'y en aura pas.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Étienne Pinte. Les parlementaires ont pourtant eu à cœur de respecter la légitimité des partenaires sociaux dans la gestion de ce dossier et de leur laisser le temps de l'expertise et de la discussion. Pendant trois ans, monsieur Herbillon,...

M. Jean-Pierre Brard. Il est parti !

M. Étienne Pinte. ... nous avons dialogué avec les partenaires sociaux, comme l'ont fait les ministres. Certes, il y a eu des avancées. Mais, reconnaissons-le, nous nous sommes heurtés à beaucoup de rigidité.

En dépit des rapports et des expertises qui ont tous dénoncé l'accord de 2003 et préconisé la mise en place d'un nouveau régime basé sur les propositions du comité de suivi, nous ne sommes pas arrivés à nos fins. Malgré les heures passées à tenter de convaincre les partenaires sociaux, nous ne sommes parvenus à obtenir ni la prise en compte de nos arguments ni l'élaboration d'un nouveau régime.

Nous y avons pourtant consacré beaucoup de temps, beaucoup d'effort et beaucoup d'énergie. Il faut le reconnaître en toute humilité : nous sommes aujourd'hui dans une impasse. Rien ne permet de dire avec certitude qu'un accord sera signé. Il nous a été trop souvent promis ou annoncé comme imminent – en vain.

Messieurs les ministres, Vous espérez encore une issue avant la fin du mois d'octobre. J'en doute. La CGC vient de déclarer qu'elle ne signerait pas et la CFDT pose encore de nouvelles conditions.

Rappelons les termes d'une déclaration de la CGC, début octobre : « Depuis trois ans, rien n'a concrètement bougé. À ce jour, force est de constater que les garanties demandées depuis 2003 par la confédération et les syndicats CGC ne sont pas atteints. Ce ne sont pas, messieurs les ministres, les menaces brandies çà et là par vous qui feront qu'elles le soient en deux mois. »

De surcroît, ce fameux protocole du 18 avril, proposé aujourd'hui à une signature qui n'interviendra vraisemblablement pas, est décevant. Il fait l'impasse sur des évidences démontrées de multiples fois, comme le bien-fondé de la date anniversaire. Il n'incite pas à la déclaration de toutes les heures.

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est faux !

M. Étienne Pinte. Il n'est pas adapté au rythme de travail des professionnels concernés. Enfin, il privilégie ceux qui gagnent bien leur vie au détriment de ceux qui sont plus fragiles.

Aujourd'hui, il est de la responsabilité des parlementaires d'adresser un signe fort aux artistes et techniciens qui comptent sur nous, aux partenaires sociaux et aux centaines d'élus réunis au sein de la Fédération nationale des collectivités pour la culture, qui nous ont adressé hier leur communiqué de soutien, et à nos concitoyens qui ne comprennent pas que, depuis trois ans, ce dossier n'ait pas encore abouti.

Le temps est venu de prendre nos responsabilités, de respecter nos engagements et de voter cette proposition de loi. Il y va de notre crédibilité et de notre honneur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Union pour la démocratie française, ainsi que sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Bourguignon.

M. Pierre Bourguignon. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici, avec l'intervention de M. Pinte, revenus au réel, après les ouvertures vers le virtuel tentées par ceux qui croient que le protocole existe ou va exister.

À l'issue de ce débat général, il est temps de faire le point.

Cette proposition de loi sur la pérennisation du régime d'assurance chômage des professions du spectacle est une étape décisive dans une négociation qui dure, rappelons-le, depuis trois ans.

Nous savons tous que l'accord du 26 juin 2003, toujours en vigueur, n'a rien résolu, bien au contraire. Il a creusé un peu plus le déficit de l'UNEDIC et n'a pas été en mesure d'enrayer les abus ni de protéger les plus vulnérables. En outre, il a précarisé bon nombre d'artistes du spectacle vivant et de compagnies de théâtre, de danse et d'arts de la rue, structures qui constituent le maillage culturel profond de notre territoire et de nos villes.

Pour permettre l'ouverture de nouvelles négociations sur la base de propositions communes à l'ensemble des parties concernées, un comité de suivi a été créé dans notre enceinte. Signe fort, il rassemble des parlementaires de toutes les formations politiques, la coordination des intermittents, les partenaires sociaux du secteur, ainsi que les confédérations professionnelles. Il a élaboré une proposition de loi donnant de nouvelles bases de négociation pour mettre fin à une situation de blocage. Vous connaissez ce texte qui, on l'a rappelé, a été déposé dans les mêmes formes par ses différents signataires.

Les négociations ont duré des mois. Les partenaires sociaux allaient – nous annonçait-on, dans une dimension virtuelle – signer un nouveau protocole d'assurance chômage des artistes et techniciens. Vous-même, monsieur le ministre de la culture, vous nous l'assuriez, il y a encore quelques mois. En décembre 2005, répondant à une question d'actualité dans notre hémicycle, Jean-Louis Borloo, ès qualités de ministre de l'emploi, nous promettait à son tour une issue : « les partenaires sociaux trouveront, je n'en doute pas, un accord qui convienne à la profession, sur la base du rapport Guillot, le pilotage étant assuré par M. Donnedieu de Vabres et M. Larcher », que je remercie de leur présence.

En fait, le nouveau projet de protocole intervenu le 18 avril dernier, après de multiples reports, est tout aussi mauvais : il ne tient pas compte de ce que préconisent de nombreux rapports traitant de cette question. D'ailleurs, depuis cette date, aucun syndicat ne l'a signé.

En dépit des efforts déployés par le comité de suivi, du travail d'expertise, des rapports parlementaires et du dialogue, aucun résultat n'est intervenu.

Nous en sommes là, mes chers collègues. Nous sommes au bout du processus de négociation. C'est le moins qu'on puisse dire : au bout du bout, et même au-delà !

La proposition de loi offre l'occasion de sortir de cette impasse. Répétons-le : loin de faire obstacle à la négociation entre les partenaires, elle fixe un cadre éthique, ce qui est conforme à notre rôle. Elle prévoit le quota de 507 heures en douze mois et le retour à la date anniversaire.

Aux partenaires sociaux, bien sûr, de la décliner : cette proposition n'empêche pas la négociation de se poursuivre, mais elle l'accompagne et lui fixe un cadre acceptable par tous. Nous sommes bien là dans notre rôle de législateurs.

Pour terminer, je rappelle que la question de l'intermittence est essentielle au développement de la culture en France. Sur le plan local ou national, je peux affirmer, avec bien d'autres, que, après un réel développement, la crise est terrible dans tous les centres de création, qu'il s'agisse des arts de la rue – les derniers à avoir fait irruption dans le champ du spectacle vivant –, des compagnies, petites ou grandes, des artistes ou des metteurs en scène.

Voter cette proposition de loi, c'est permettre à tous les acteurs du spectacle vivant de poursuivre le travail de développement artistique, culturel et éducatif qu'ils mènent quotidiennement dans des milliers de villes en France, ainsi que leur engagement dans la lutte contre toutes les exclusions et les inégalités d'accès à la culture.

Pour finir, j'adresse un message à nos collègues de l'UMP : allez chercher, dans les couloirs et les salons, tous les signataires de la proposition de loi. Il serait bon qu'ils viennent la voter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Richard.

M. Dominique Richard. Depuis trois ans, à l'initiative d'Étienne Pinte et sous sa présidence, nous sommes un certain nombre à nous être engagés au sein du comité de suivi.

Avons-nous perdu notre temps ? Assurément, non !

Tout d'abord, ce comité s'est avéré être un lieu de dialogue constructif et respectueux de chacun – parlementaire, artiste ou technicien –, un lieu où un certain nombre de préjugés entre deux mondes qui ne se connaissent pas bien ont pu être levés, ce qui a permis à tous de se découvrir une même passion pour la vitalité de la culture dans notre pays. Et ce n'est pas le moindre des succès que d'avoir démystifié le syndrome d'incompréhension révélé par la cérémonie des Césars de 2003.

Ensuite, c'est par notre persévérance commune, et grâce à votre écoute bienveillante, monsieur le ministre, que nous avons pu, tous ensemble, franchir des étapes décisives qui ont permis la reconnaissance des congés de maternité et de maladie, la réintégration de milliers d'intermittents grâce

à fonds de transition, la prise en compte des heures de formation, la création du fonds de professionnalisation et l'abandon de la journée de référence.

Ces avancées nous permettent d'offrir actuellement aux intermittents une situation plus favorable que celle de l'ancien protocole, puisque l'UNEDIC – présidée par la CFDT, dois-je le rappeler – interprète de façon bienveillante la période de référence.

Aujourd'hui, le groupe socialiste, humant le fumet des élections qui s'approchent (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il a raison !

M. Patrick Bloche, rapporteur. Pas ça !

M. Dominique Richard. ... a décidé unilatéralement de rompre ce travail commun en l'inscrivant dans sa niche parlementaire. Cette décision sert-elle la cause ? Non. Elle ressemble plutôt à la captation partisane d'un sujet qui nous avait rassemblés, puisque nous étions tombés d'accord, au début de l'été, pour nous ranger derrière la bannière du président de l'Assemblée nationale en cas d'échec avéré des négociations.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a qu'une place dans la niche !

M. Dominique Richard. En agissant de la sorte, le PS a dénaturé notre volonté commune de privilégier le consensus plutôt que l'affrontement, le contrat librement consenti plutôt que la loi imposée.

Notre engagement n'a jamais varié. Il a été, est et sera de donner toutes ses chances à la négociation, ne serait-ce que pour ne pas fragiliser l'indispensable appartenance des intermittents à la solidarité interprofessionnelle, qui est à la fois la garantie de la pérennité de leur protection et la reconnaissance du rôle éminent qu'ils jouent au sein de la collectivité nationale.

Or, à ce jour, seules deux organisations syndicales sur cinq ont signifié leur refus de signer le projet de protocole.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Trois !

M. Dominique Richard. Trois centrales ont réservé leur réponse.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est une manœuvre !

M. Dominique Richard. En ce qui concerne la CGC, monsieur Pinte, la position dont vous avez fait état n'est pas, à ma connaissance, celle de la centrale – qui ne s'est pas encore prononcée –, mais une demande que le syndicat de branche a adressée à celle-ci.

M. Jean-Pierre Brard. Casuistique !

M. Dominique Richard. Mais peu importe. Il est vrai, cher Étienne Pinte, que cela a beaucoup duré. Mais est-ce une raison, à quelques jours ou semaines près, pour ne pas donner une dernière chance au paritarisme ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est le lacet ottoman !

M. Dominique Richard. À peine 48 heures après l'accueil favorable que les grandes centrales et organisations patronales ont unanimement réservé à l'engagement du Président de la République d'imposer la négociation avant toute modification législative, ce serait une bien curieuse réponse de l'Assemblée nationale que de passer en force, alors que

l'accord paritaire est à portée de main. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Il est treize heures. Il serait digne pour notre assemblée que, après l'intervention des deux ministres, nous puissions, puisque la commission n'a pas présenté de conclusions, passer au vote sur le passage à la discussion des articles. Évidemment, les auteurs de la proposition de loi y sont favorables, mais il faut pouvoir le vérifier. Je souhaite donc que les ministres, puisqu'ils seront deux à s'exprimer, ne fassent pas en sorte, comme il est arrivé, que la durée de leurs interventions empêche de passer au vote. En tout état de cause, je souhaiterais, madame la présidente, que la séance se prolonge le temps nécessaire pour que chacun puisse savoir qui a pris ses responsabilités.

On peut, comme M. Mamère, nous reprocher le fait que nous n'avons pas assez de temps, mais la niche de ce matin est le seul espace d'initiative parlementaire qui reste au groupe socialiste avant la fin de la législature. Nous, nous avons pris nos responsabilités. Je ne voudrais pas que, par tactique, les ministres fassent en sorte que nous ne puissions pas voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Mon rappel au règlement est conforté par les propos du président Ayrault. Celui-ci s'inquiète du déroulement de nos travaux ; nous aussi. Il estime qu'ils durent trop longtemps ; c'est une évidence. Mais il lui revenait de n'inscrire qu'un seul texte dans la niche de ce matin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et comme la démagogie n'a pas de limite au parti socialiste, on choisit deux textes bien ciblés, même si certains peuvent causer du tort à notre pays. Et voilà que ceux qui n'assument pas leurs responsabilités (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et qui font même parfois le contraire de ce qu'ils avaient dit voudraient maintenant bafouer notre règlement et les règles applicables à l'examen des niches parlementaires. On voit les errances qui menacent la pratique démocratique quand ce sont les socialistes qui s'en occupent. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans ces conditions, madame la présidente, je vous demande d'abord une suspension de séance d'une heure (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*),...

M. Frédéric Dutoit. Vous faites de l'obstruction. C'est indigne !

M. Bernard Accoyer. ... pour réfléchir, avec mon groupe, à ce qu'il convient de faire sur ce texte particulièrement important. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Frédéric Dutoit. C'est honteux !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Chers collègues, je souhaiterais que nous ayons tous la même mémoire de l'application du règlement.

M. Yves Bur. Dont vous avez usé et abusé !

M. Patrick Bloche, rapporteur. Lors de l'examen en séance publique des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux droits d'auteur dans la société de l'information, débat auquel assistait M. le ministre de la culture et de la communication, la discussion avait commencé à neuf et demie, pour s'achever à quinze heures. (*« Absolument ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) Ce qui a valu pour le projet de loi relatif aux droits d'auteur doit valoir, aujourd'hui, pour la proposition de loi dont nous débattons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Avant que vous n'accordiez la suspension de séance au groupe UMP, madame la présidente, puisqu'elle est de droit, je veux dire clairement que la demande du président Accoyer confirme mes craintes. Je le dis pour l'opinion publique : si la séance est suspendue une heure,...

M. Jean-Pierre Blazy. Ce sont de basses manœuvres !

M. Henri Emmanuelli. C'est minable !

M. Jean-Marc Ayrault. ... nous ne pourrions pas reprendre le débat et cette affaire sera enterrée. Encore une fois, la niche de ce matin est la dernière de la législature pour le groupe socialiste. Nous utilisons nos droits, qui sont les droits du Parlement, ceux de tous les députés. Il n'y aura pas d'autre occasion.

Je veux dire également à quel point les députés UMP sont hypocrites. Nombre d'entre eux ont signé des pétitions et notre proposition de loi...

M. Michel Herbillon et M. Dominique Richard. Au cas où les négociations échoueraient !

M. Jean-Marc Ayrault. ... mais, quand il s'agit de voter, ils trouvent des subterfuges pour ne pas avoir à prendre leurs responsabilités.

M. François Liberti. Quel manque de courage !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous, nous avons décidé de les prendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Je regrette qu'un artifice de procédure soit utilisé...

M. Bernard Accoyer. Quand suspend-on la séance ?

M. Henri Emmanuelli. Ça suffit, monsieur Accoyer ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Pierre Albertini. ... pour éviter d'aller au terme d'une discussion dont personne ne peut nier l'importance. Nous attendons depuis plus de trois ans que la question des intermittents du spectacle soit résolue dans un esprit d'équité et de justice.

Le groupe UDF avait lui-même renoncé, dans le consensus, à utiliser sa niche parlementaire parce que l'on nous prédisait à l'époque que l'accord des partenaires sociaux était imminent. C'était en janvier 2005 ! La patience des parlementaires a des limites.

M. Jean-Pierre Blazy. Absolument !

M. Pierre Albertini. Chacun doit assumer ses actes et la signature donnée à une proposition de loi librement discutée. Personne n'a forcé la main à quiconque. Une centaine de parlementaires UMP ont appuyé cette proposition de loi. Il faut être conséquent avec soi-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.*)

Mme Martine Billard. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

(*La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à treize heures vingt-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention et de gravité le débat qui vient d'avoir lieu. Il concerne en effet la cause des artistes et des techniciens du spectacle vivant et enregistré, une cause à laquelle je consacre avec passion chacune de mes journées depuis ma prise de fonctions il y a maintenant trente mois.

M. Jean-Pierre Brard. Une passion que votre ton ne laisse guère deviner !

M. le ministre de la culture et de la communication. J'essaie d'expliquer avec résolution et méthode à chacun de nos concitoyens pourquoi les artistes et les techniciens de notre pays méritent – c'est notre fierté – un système spécifique. Leur activité, leur rythme de vie, les périodes où ils préparent ce qu'ils vont réaliser et créer, tout cela légitime qu'un système spécifique leur soit garanti.

Rien ne m'a échappé de certaines arrière-pensées politiques (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains...*)

M. Noël Mamère. Les vôtres !

M. Patrick Bloche, rapporteur. Scandaleux !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... qui peuvent marquer l'initiative d'aujourd'hui, qu'elles ont pour effet de dénaturer.

La culture – personne ne me contredira sur ce point – doit rassembler au-delà des clivages. Elle est un lien, elle est une fierté pour notre pays.

Un député du groupe socialiste. Raison de plus !

M. Henri Emmanuelli. Cela fait un an que vous vous ridiculisez !

M. le ministre de la culture et de la communication. La crise de l'intermittence, révélée brutalement avec la conclusion du protocole du 26 juin 2003, nous a fait redouter un

divorce entre la nation et le monde artistique et culturel, dont les annulations de festivals à l'été 2003 ont constitué la manifestation à la fois douloureuse et éclatante.

Le travail de réconciliation auquel je m'emploie sans relâche depuis mon arrivée...

M. Henri Emmanuelli. C'est mal parti !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... a été rendu possible, notamment, grâce à l'initiative originale et, à maints égards, remarquable du comité de suivi animé par Étienne Pinte. Il a permis aux élus de tous bords des deux assemblées et à de nombreuses organisations professionnelles du monde du spectacle, représentants des employeurs comme des salariés, d'échanger et de confronter leurs analyses et points de vue, d'élaborer des propositions communes qui ont puissamment contribué à éclairer les travaux d'expertise et de négociations diverses qui se sont déroulés ces trois dernières années.

Je n'oublie pas non plus le rapport rendu par la mission d'information parlementaire remarquablement présidée par Christian Kert.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une oraison funèbre !

M. le ministre de la culture et de la communication. Une mobilisation parlementaire exceptionnelle a trouvé sa traduction dans les débats d'orientation sur le spectacle vivant qui ont été organisés par l'Assemblée nationale en décembre 2004 et par le Sénat en février 2005.

M. Jean-Pierre Brard. Dommage qu'il ne chante pas ! On le sent prêt à entonner le *De profundis* !

M. le ministre de la culture et de la communication. Certains orateurs de l'opposition ont d'ailleurs eu l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que cela ne s'était jamais produit auparavant, et de saluer la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les questions culturelles ne soient pas évoquées uniquement au moment du budget, mais participent depuis l'hémicycle de l'Assemblée nationale à une prise de conscience de ce que nous ne sommes pas en train de mettre en œuvre quelque chose de marginal ou de résiduel, mais le cœur même de l'attractivité de notre pays.

Je veux remercier une nouvelle fois, au nom du Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, et le président du Sénat, Christian Poncelet, qui les ont présidés de bout en bout, comme les présidents des commissions Jean-Michel Dubernard et Jacques Valade, qui les avaient préparés et qui ont, par leur participation régulière au Conseil national des professions du spectacle, continuellement manifesté leur soutien au secteur du spectacle.

M. Henri Emmanuelli. Pour aboutir à quoi ?

M. le ministre de la culture et de la communication. En même temps que cet important travail de réconciliation, des mesures concrètes et immédiates ont été prises pour rétablir dans leurs droits les artistes et les techniciens qui effectuaient les 507 heures nécessaires à leur affiliation à leur régime d'assurance chômage en douze mois. Les congés de maternité, les congés de maladie de plus de trois mois ou ceux dont le traitement est remboursé à 100 % par l'assurance maladie, les heures de formation dispensées par les artistes comme par les techniciens à hauteur de 120 heures ont été pris en compte.

Bref, nous avons agi. Les décisions prises par l'État et les votes du Parlement des budgets qui les ont concrétisées, ont permis d'atténuer certains effets négatifs du protocole de 2003 pour 34 000 artistes et techniciens.

M. Jean-Pierre Brard. Et ceux qui sont sortis du système ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Toutes ces mesures sont en vigueur depuis 2004 ; leurs effets ont été prolongés jusqu'à la signature d'un nouvel accord. Les nouvelles dispositions prévues dans le projet de protocole du 18 avril et complétées par l'État reprennent ces mesures dans le nouveau système. Il s'agit de sujets essentiels pour la protection sociale et l'activité professionnelle des artistes et techniciens.

Nous l'avons fait. Nous continuons de le faire aujourd'hui. Et nous le ferons demain dans le nouveau système puisqu'il s'agira de la solidarité interprofessionnelle articulée avec la responsabilité de l'État.

Mais surtout, mesdames et messieurs les députés – et j'avais eu l'honneur de l'annoncer devant vous le 9 décembre 2004 –, sur la base des travaux de Jean-Paul Guillot, l'expert désigné par le Gouvernement et dont le concours a été apprécié, je crois, de chacun, une politique ambitieuse de l'emploi dans le spectacle est engagée par le Gouvernement, avec constance et détermination. Et c'est ça le plus important. S'il faut, en effet, un système pérenne et équitable d'assurance chômage pour les artistes et les techniciens, l'essentiel est leur activité. Soyez fiers, par exemple, pour ceux qui les ont votées, des mesures de crédits d'impôt car elles ont permis de relocaliser sur le territoire national un certain nombre d'activités dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, de la musique...

M. Pierre Albertini. C'est vrai !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... et j'espère, demain, des jeux vidéo. Bref, nous avons mené une politique active de l'emploi.

Devant vous tous, je remercie mon collègue Gérard Larcher. Nous faisons équipe tous les deux.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un duo d'enfer ! Voire un duo infernal !

M. le ministre de la culture et de la communication. Nous faisons en sorte que la question de l'assurance chômage soit traitée, que des mesures soient prises pour le soutien à l'emploi. Nous savons qu'il est absolument essentiel de mettre en œuvre une politique audacieuse de négociations de conventions collectives, définissant notamment les fonctions et les conditions du recours à l'intermittence. Il faut prévoir des liens plus étroits entre les financements publics et les conditions d'emploi, que ces financements émanent de l'État ou des collectivités territoriales. Il faut renforcer les contrôles et la lutte contre les abus. Tout cela est aussi important pour les artistes et techniciens que leur régime d'assurance chômage et contribuera à en améliorer, voire à en assainir, le fonctionnement et le financement.

Nous sommes mobilisés pour parvenir à des résultats concrets.

M. Jean-Pierre Blazy. Quels résultats ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Nous sommes mobilisés pour faire en sorte que les questions d'emploi puissent avancer, et ce point est tout à fait essentiel.

M. Jean-Pierre Brard. Avec des généraux pareils, la défaite n'est pas loin !

M. le ministre de la culture et de la communication. Le nouveau système est constitué du projet de protocole du 18 avril 2006, négocié par les partenaires sociaux, et du fonds de professionnalisation et de solidarité, mis en place

et financé par l'État. À ce jour, je n'ai entendu aucune proposition alternative à ce qui est l'articulation nécessaire entre la solidarité interprofessionnelle, renforcée par l'action de l'État. Celles et ceux qui pourraient être tentés de faire sauter la solidarité interprofessionnelle...

M. Patrick Bloche, rapporteur. Grâce à cette proposition de loi, elle est renforcée !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... feraient courir aux artistes et techniciens des risques fondamentaux. Et j'assume avec fierté le fait de vouloir protéger la solidarité interprofessionnelle et même de la renforcer par l'action de l'État. Même s'il ne reprend pas toutes les propositions qui avaient été émises, le projet est cohérent avec la politique de l'emploi dans le spectacle et il assure une protection sociale et professionnelle pour les artistes et les techniciens, à un niveau qu'aucun autre système n'avait atteint auparavant.

Il garantit le maintien du régime spécifique d'assurance chômage des artistes et techniciens au sein de la solidarité interprofessionnelle. Ce vieux débat, qui a parfois eu lieu, est clos aujourd'hui. Plus personne, et c'est une grande victoire que nous partageons d'ailleurs, ne remet en effet en cause la nécessité de la solidarité interprofessionnelle et d'un système spécifique.

Le projet en cours de signature prend en compte le rythme d'activité et la saisonnalité spécifiques au secteur du spectacle (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*)...

M. Michel Françaix. C'est là que cela dérape !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... qui permet aux artistes et aux techniciens de retrouver, pour la recherche de leurs droits, la période de référence annuelle qui correspond au rythme de l'immense majorité d'entre eux, même si c'est au terme d'un mécanisme peut-être un peu complexe.

Il maintient un niveau d'indemnisation élevé, de 51 euros en moyenne par jour pour les artistes et de 60 euros pour les techniciens, quand ce niveau est, en moyenne, dans le régime général, de 33 euros.

Il maintient un seuil de 507 heures sur douze mois pendant un an après la conclusion des conventions collectives. Il est important que cela soit su hors de cette enceinte.

Il encourage à déclarer toutes les heures travaillées.

Au terme d'ultimes échanges et demandes de précisions, plusieurs confédérations ont fait connaître au Gouvernement leur intention de signer le projet de protocole,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Lesquelles ?

M. Patrick Bloche, rapporteur. C'est faux, elles ont posé des conditions !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... afin que se mette en place le nouveau dispositif et que se poursuive la politique d'emploi dans le spectacle.

Dans ces conditions, le moment est très inopportun pour une initiative législative, alors que le travail commun de plusieurs années est sur le point d'aboutir, alors que le Président de la République vient de rappeler solennellement, devant le Conseil économique et social, notre attachement au dialogue social et le respect dû aux responsabilités des partenaires sociaux.

Sauf à vouloir, dans une attitude de Gribouille,...

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... le provoquer ou le précipiter, le temps n'est pas encore venu – même s'il approche, personne n'en est davantage conscient que moi – de devoir constater l'échec des négociations entre les partenaires sociaux sur le nouveau régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens.

Il n'est pas question, pour le Gouvernement, d'en rester à l'équilibre du protocole de 2003, fût-il complété par les mesures prises par l'État. Comme nous l'avons fait de manière continue, avec votre concours mesdames et messieurs les députés, si l'échec et le refus de signature du nouveau système devaient être avérés, le Gouvernement prendrait alors toutes ses responsabilités, avec le triple objectif du soutien à la politique d'emploi des artistes et techniciens, de leur protection concrète, professionnelle et sociale, et du maintien de leur régime d'assurance chômage spécifique au sein de la solidarité interprofessionnelle.

Je veux le dire solennellement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*) en terminant : aucun d'entre nous, qui sommes également attachés à la cause des artistes et des techniciens, ne devrait, à la légère, prendre le risque de couper leur situation de celle de l'ensemble des salariés français.

Parce que ce risque existe avec la démarche législative d'aujourd'hui, je vous demande, simplement et gravement, de ne pas voter, dans les circonstances actuelles, la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

M. Henri Emmanuelli. Après l'enfumeur, voici l'enchanteur !

M. Jean-Pierre Brard. Voici le magicien de la forêt de Rambouillet !

M. Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, il y a seulement deux jours, le Président de la République est intervenu devant le Conseil économique et social. Il y a tenu un discours qui fixe un cap ambitieux (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*) à la réforme du dialogue social sur laquelle le Gouvernement travaille actuellement. « Plus de contrat et moins de loi » : tel est l'objectif. « Ce sont les représentants des salariés et des entreprises qui ont vocation à gérer nos régimes de protection sociale », a-t-il déclaré.

Voilà des axes de travail forts, que les partenaires sociaux ont accueillis de manière très positive. Ces mêmes partenaires s'étonneraient probablement, n'en déplaise à M. Mamère, que la présente proposition de loi soit votée alors que la négociation est à son terme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Je ne pense donc pas qu'il soit opportun d'adopter cette proposition de loi pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je ne crois pas opportun de légiférer aujourd'hui dans un domaine qui relève tout particulièrement de la compétence des partenaires sociaux.

M. Michel Françaix. Ben voyons !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Or j'ai senti ce matin, au travers de quelques interventions, la volonté d'encadrer, de limiter le champ des partenaires sociaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Le régime d'assurance chômage est en effet le seul lieu où existe un véritable paritarisme dans notre pays, et ce depuis de nombreuses années. Les partenaires sociaux ont montré, récemment encore, qu'ils savaient prendre leurs responsabilités lorsqu'ils sont en situation de le faire.

Ensuite, je ne crois pas opportun de légiférer sur un sujet qui a donné lieu à de longues négociations. Nous avons souhaité que ces négociations soient approfondies et elles l'ont été puisque autant de réunions de négociations ont été consacrées au seul régime des artistes et techniciens du spectacle qu'au régime général d'assurance chômage.

Nous avons également souhaité que la mise en œuvre d'un nouvel accord fasse l'objet de vérifications techniques préalables. Cela a été fait de manière approfondie.

Enfin, nous avons souhaité que la solidarité nationale et la solidarité interprofessionnelle interviennent, chacun dans leur rôle, de façon coordonnée et articulée. Certains partenaires sociaux nous ont fait part de leurs préoccupations. Il leur a été répondu. Il fallait clarifier les choses et c'est désormais chose faite.

Il serait donc tout à fait prématuré de considérer qu'il y a aujourd'hui échec du dialogue social. Les potentiels signataires n'ont donné aucun signe négatif. Au contraire, si certains avaient fait part de préoccupations, ils n'ont pu que constater que la politique menée par le Gouvernement en faveur de l'emploi dans le secteur du spectacle répondait à leurs attentes.

Alors, et c'est une raison supplémentaire de ne pas voter ce texte, il n'est pas opportun de rouvrir aujourd'hui une période de grande incertitude alors qu'une sortie de crise se dessine enfin.

M. Jean-Pierre Brard. La vôtre !

M. Frédéric Dutoit. C'est l'Arlésienne !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Par ailleurs, le projet d'accord soumis à signature comporte de réelles avancées, le ministre de la culture en a rappelé l'essence.

En outre, ce dispositif sera complété par l'intervention de l'État, dans le cadre d'un fonds de professionnalisation et de solidarité. Nous nous efforçons également de passer de quarante-trois conventions et accords à huit conventions collectives. Nous espérons aboutir dans les prochaines semaines. Nous suivons ce travail avec détermination car, assurer l'emploi, la reconnaissance de cet emploi et sa qualité fait partie de nos préoccupations. Le dernier rapport devant le Conseil national du spectacle a montré, le 3 octobre dernier, nos avancées en la matière. La prévoyance constitue également un élément fort de nos travaux.

Si elle était adoptée, la proposition de loi aurait pour conséquence de rouvrir des discussions, qui ne pourraient sans doute pas aboutir dans de telles conditions. Nous nous imposerions en fait la contrainte de retirer l'agrément de l'accord actuel ou de ne pas pouvoir agréer un nouvel accord. Les conséquences seraient réellement disproportionnées, M. Richard l'a dit tout à l'heure.

Ce n'est ni le moment, ni la manière, ni la solution. Le ministre de la culture et moi-même partageons la même volonté : assurer aux métiers du spectacle, au spectacle vivant, aux métiers de la culture et à tous ceux qui bordent le champ conventionnel – qui nous préoccupent également – une vraie protection sociale et une assurance chômage, car ce sont des acteurs du développement économique et de la cohésion sociale de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

VOTE SUR LE PASSAGE
À LA DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. La commission n'ayant pas présenté de conclusions, l'Assemblée, conformément à l'article 94, alinéa 3, du règlement, est appelée à statuer sur le passage à la discussion des articles du texte initial de la proposition de loi.

M. Bernard Accoyer. Madame la présidente, je demande la parole.

Demande de vérification du quorum

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. La proposition de loi du groupe socialiste...

M. Patrick Bloche, rapporteur. Il y a eu cinq propositions de loi, et une centaine de députés UMP les ont signées !

M. Bernard Accoyer. ... traduit une méconnaissance du dialogue social. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) Ce n'est pas une surprise, car le groupe socialiste – et plus généralement la gauche – nous a habitués à faire fi du dialogue social...

M. François Liberti. Quelle honte !

M. Bernard Accoyer. ... à légiférer sur tout, tenant les libertés, les droits, l'inventivité des partenaires sociaux pour négligeables.

M. Jean-Pierre Brard. Nous l'avons démontré pendant trois mois avec le CPE !

M. Henri Emmanuelli. Ils ont tous les culots !

M. Bernard Accoyer. Au risque de vous rafraîchir douloureusement la mémoire, mes chers collègues du groupe socialiste, l'exemple le plus éloquent mais, hélas, le plus dramatique pour notre pays fut...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le CPE !

M. Bernard Accoyer. ... la législation sur les 35 heures.

Mme Martine Billard. Nous y voilà !

M. Bernard Accoyer. Vous êtes les seuls dans le monde à avoir osé abuser des droits fondamentaux des salariés et des employeurs en leur interdisant de travailler et de gagner davantage ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles. Ils ont tué le modèle social français !

M. Bernard Accoyer. Aujourd'hui, vous récidivez, alors que le Président de la République rappelait il y a deux jours devant le Conseil économique et social que désormais le dialogue social devait l'emporter sur la loi.

M. Henri Emmanuelli. C'est ce que vous avez fait pour le CPE !

M. Bernard Accoyer. Nous considérons que les conditions dans lesquelles nous examinons ce texte important ne sont pas satisfaisantes. Je vous demande donc, madame la présidente, en application de l'article 61 de notre règlement, de bien vouloir procéder à la vérification du quorum. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Patrick Bloche, rapporteur. C'est scandaleux ! Vous demandez le quorum parce que vous êtes minoritaires !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tricheurs !

Mme la présidente. Je suis donc saisie par le président du groupe UMP d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur le passage à la discussion des articles.

Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Compte tenu de l'heure, ce vote est renvoyé à une date ultérieure.

Mais, avant de lever la séance, je vais donner la parole successivement à M. Jean-Marc Aurault pour le groupe socialiste, à M. Frédéric Dutoit pour le groupe des député-e-s communistes et républicains, et à M. Noël Mamère pour les non-inscrits.

M. Frédéric Dutoit. Ce n'est pas glorieux !

M. Henri Emmanuelli. On se demande pourquoi le Parlement ne sert plus à rien !

Mme la présidente. Vous avez la parole, monsieur Aurault.

M. Jean-Marc Aurault. Madame la présidente, j'ai mis en garde mes collègues contre les manœuvres qui se préparaient : le clou du spectacle vient d'être présenté par le président du groupe UMP. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean-Yves Le Bouillonnet. Spectacle subventionné par le ministre !

M. Jean-Marc Aurault. L'affaire est sérieuse puisqu'il s'agit de la situation de dizaines de milliers de personnes, mais votre intervention devrait faire sourire, sinon rire. Vous pourriez parfaitement vous engager dans une compagnie de théâtre – mais je ne sais pas si le Théâtre des Deux Ânes recrute ! Vous qui nous donnez une leçon sur le dialogue social, je me permets de vous rappeler qu'ici même, dans cet hémicycle, nous avons mené une bataille qui a duré plusieurs semaines et s'est soldée par le recours à l'article 49-3 qui nous a imposé le CPE. Mais lorsque des centaines de millions de Français sont descendus dans la rue, le Gouvernement a piteusement reculé. C'est ce que vous appelez le dialogue social ?

Certes, le ministre du travail vient de rappeler solennellement à la tribune que le Président de la République, s'exprimant récemment devant le Conseil économique et social, vantait le dialogue social et indiquait que toute modification du code du travail devait être précédée d'une longue négociation. C'est très intéressant, mais je vous fais observer, monsieur Larcher, que M. Jacques Chirac termine son mandat et que c'est après douze ans passés à la tête du pays qu'il découvre le dialogue et la négociation sociale !

M. Jean-Yves Le Bouillonnet. Eh oui !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous pourrions en rire, mais l'affaire est trop sérieuse. Vos manœuvres sont très claires. Certes, demander la vérification du quorum est un droit.

M. Jean-Luc Warsmann. Vous ne l'avez jamais utilisé, monsieur Ayrault ?

M. Jean-Marc Ayrault. Sans alourdir la procédure, je voudrais rappeler au président du groupe UMP qu'un quorum se demande avant l'annonce du vote, et non après. Mais nous sommes là pour faire de la politique, et non pour jouer avec les procédures. Vous porterez la responsabilité de ce que vous avez fait ce matin ! En ce qui nous concerne, nous ne défendons pas seulement la cause des salariés et des intermittents du spectacle, mais une certaine idée de la culture en France, l'exception culturelle française, et nous continuerons à nous battre pour cette grande cause ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)*

Mme la présidente. Je vous indique, monsieur Ayrault, que je n'avais pas annoncé le vote !

M. Jean-Marc Ayrault. Dont acte.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Dutoit.

M. Frédéric Dutoit. Franchement, monsieur Accoyer, votre intervention est une pantalonnade.

M. Michel Françaix. C'est indigne du Parlement !

M. Frédéric Dutoit. Vous auriez dû au moins lire la proposition de loi – ou plutôt notre proposition de loi, car, bien qu'elle soit examinée dans une niche réservée aux propositions de loi du groupe socialiste, elle est soutenue par plusieurs centaines de députés. Vous verrez qu'elle établit des règles garantissant le régime des intermittents du spectacle et laisse toute la place au dialogue social et à la négociation. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà le sens de notre proposition de loi. Notre but n'est nullement de refuser le dialogue social, monsieur Larcher, bien au contraire !

Messieurs les ministres, votre politique n'est-elle pas de dire : discutons, discutons, pourvu qu'il n'en reste rien ? Depuis trois ans, vous mettez en avant la discussion, la négociation, et vous saluez l'excellent travail que nous avons fourni dans le cadre du comité de suivi des intermittents du spectacle et lors de missions parlementaires qui furent, selon vos propos, d'une très grande qualité. À quoi sert tout ce travail, puisque vous nous proposez de poursuivre la discussion ? Quand cesserons-nous de discuter pour prendre des décisions ? Je reconnais que le dialogue social est utile, encore faut-il qu'il débouche sur des décisions !

Messieurs les ministres, quand le dialogue social n'a pas abouti au bout de trois ans, il faut, comme le souhaite le Président de la République, que les représentants de la Nation assument toutes leurs responsabilités ! C'est leur rôle, c'est leur devoir et c'est leur droit ! Vous avez trahi votre parole. Il faut que cette proposition de loi soit votée pour que le dialogue social soit fécond.

Enfin, monsieur Accoyer, vous nous reprochez sans cesse de poursuivre des objectifs politiques. Sur les deux propositions de loi que nous avons examinées ce matin, l'opposition s'est prononcée unanimement, ainsi que le groupe de l'UDF, le groupe UMP étant partagé. Ces deux textes nous ont permis de faire honneur à l'Assemblée nationale car nous avons dépassé les clivages politiques. Mais vous utilisez une manœuvre technique et de procédure...

M. François Liberti. C'est lamentable !

M. Frédéric Dutoit. ... pour ouvrir un débat de nature politique afin d'éviter que les députés de l'UMP n'assument leurs responsabilités. C'est lamentable et pitoyable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Ce que nous annonçons à la tribune de l'Assemblée nationale s'est produit : nous allons quitter cet hémicycle avec une forte gueule de bois. Ce qui vient de se passer est à la fois pathétique et révoltant. Pathétique, car vous êtes contraints d'utiliser de petits artifices politiques, vous servant du règlement de l'Assemblée nationale pour assassiner une proposition de loi qui était un exemple inédit de travail parlementaire, réunissant des députés de tous les groupes, des syndicats et des coordinations. C'est sans doute ce travail de collaboration avec la société civile qui vous a fait peur, parce qu'il montre ce que peuvent être la démocratie participative et le contrôle par les citoyens. Mais cela ne vous intéresse pas : vous êtes fort pour en parler, mais pas pour l'appliquer.

C'est également révoltant, pour tous les intermittents qui sont présents mais, au-delà, pour tous ceux qui vivent de la culture, avec parfois bien des difficultés. Révoltant également par rapport à l'idée que nous nous faisons de la politique. Alors que vos amis vont pleurer dans des émissions de radio et de télévision sur les dérives de la politique et la montée de l'extrême droite, vous venez encore une fois de donner du grain à moudre aux marchands d'illusions et de creuser un peu plus le fossé de la défiance entre les citoyens et leurs responsables politiques. J'espère que les électeurs vous le feront payer. Nous, sur les bancs de la gauche, nous sommes en paix avec notre conscience et nous avons tenu nos engagements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)*

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2972, adopté par le Sénat, relatif à la fonction publique territoriale :

Rapport, n° 3342, de M. Michel Piron, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3356, relatif au contrôle de la validité des mariages :

Rapport, n° 3359, de M. Patrick Delnatte, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN-PIERRE CARTON*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 12 octobre 2006

SCRUTIN (n° 1021)

sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien.

Nombre de votants	129
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	106
Contre	19

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe U.M.P. (362) :

Pour : 49 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 17. – MM. Jérôme **Bignon**, Yves **Bur**, Gilles **Carrez**, Hervé de **Charette**, François **Cornut-Gentille**, Daniel **Garrigue**, Guy **Geoffroy**, Yves **Jego**, Marc **Laffineur**, Pierre **Lequiller**, Pierre **Méhaignerie**, Jacques **Myard**, Michel **Piron**, Didier **Quentin**, Jean-Luc **Reitzer**, Dominique **Richard** et Jean-Pierre **Soisson**.

Abstentions : 4. – Mme Martine **Aurillac**, MM. Jean-Michel **Dubernard**, Pierre-Louis **Fagniez** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

Non-votant : M. Jean-Louis **Debré** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe socialiste (150) :

Pour : 40 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Jean-Michel **Boucheron** et Jean-Marie **Le Guen**.

Non-votant : Mme Hélène **Mignon** (président de séance).

Groupe Union pour la démocratie française (29) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communistes et républicains (22) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (12) :

Pour : 4. – M. Pierre-Christophe **Baguet**, Mmes Véronique **Besse**, Martine **Billard** et M. Noël **Mamère**.

